





Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

concernant

la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable (SDD)

et à l'appui

d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD)

en réponse

à la recommandation 23.171 du 6 mars 2023, « Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains »

(Du 18 septembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

À l'instar de la communauté internationale et du Conseil fédéral, le Conseil d'État neuchâtelois assume ses responsabilités envers les générations actuelles et futures en relevant les principaux défis environnementaux, sociétaux et économiques auxquels notre société est confrontée. Ancré dans la nouvelle Constitution cantonale du 24 septembre 2000 et faisant l'objet d'une première loi en octobre 2006, le développement durable est pour la première fois traité dans un rapport présentant explicitement et en un seul document l'ensemble des engagements du Conseil d'État et de ses objectifs de durabilité pour le canton.

Fruit d'un important travail de concertation et de collaboration au sein de l'administration cantonale, le présent rapport doit constituer un cadre de référence pour les activités des Autorités neuchâteloises et son personnel administratif. Plus de 30 ans après sa première définition, les enjeux du développement durable sont en effet aujourd'hui mieux compris et ses bénéfices davantage reconnus de toutes et tous. Dès lors, il n'est plus perçu comme une option, mais bien comme une opportunité, voire un devoir.

Si, par les diverses et successives mesures prises, l'action publique concourt déjà vers un développement durable du canton et une bonne exemplarité de l'institution cantonale, le Conseil d'État reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans plusieurs domaines. Ainsi et sur la base d'une synthèse des différents défis à relever, il partage, au travers de 8 champs d'action, sa vision d'une société plus durable et prospère ainsi que les objectifs qu'il se propose de suivre pour concrétiser cette dernière dans le cadre de la conduite de politiques cantonales équilibrées, cohérentes et coordonnées. Pour les 10 prochaines années, les engagements du Conseil d'État iront en priorité dans les domaines de la protection du climat et de la biodiversité, de la solidarité, de la prospérité, de l'attractivité du canton et, enfin, de la communication sur le développement durable.

La mise en œuvre du développement durable dépasse néanmoins les seules compétences de l'État de Neuchâtel. La responsabilité de l'atteinte des objectifs de durabilité est collective. Elle demande ainsi un engagement partagé entre les institutions publiques et privées. Dès lors, la politique de durabilité doit non seulement servir de cadre de référence à l'action publique, mais aussi permettre de mobiliser l'ensemble des membres de la société neuchâteloise. Pour ce faire, le Conseil d'État

définit une stratégie de communication. En parallèle, il reconnaît, encourage, soutient et valorise les engagements et les réussites de ses différentes parties prenantes, par exemple, dans le cadre de la Journée cantonale pour le développement durable. Enfin, il implique ses parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique de durabilité.

Dans l'attente du traitement du présent rapport par votre Autorité ainsi que pour renforcer la bonne mise en œuvre des principes du développement durable, le Conseil d'État a d'ores et déjà ancré ses objectifs de la législature 2022 – 2025 dans ses trois dimensions (environnement, société et économie). Afin de lui donner un ancrage légal, le Gouvernement invite votre Autorité à valider sa proposition de nouveau dispositif de mise en œuvre et d'amélioration continue de la politique de durabilité en adoptant une nouvelle loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD), qui abroge la Loi Agenda 21, du 31 octobre 2006.

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif du rapport

La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE, <u>RSN 101</u>), du 24 septembre 2000, ancre la notion de développement durable à l'alinéa 2 de son article 5 :

Article 5 ²Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'État et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.

En 2006, le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21, <u>RSN 805.7</u>). Cette loi prévoit, entre autres, que le Conseil d'État établisse un « Agenda 21 » fixant les objectifs à atteindre et définissant les actions pour y parvenir.

Ce rapport permet au Conseil d'État de présenter le nouveau dispositif de mise en œuvre de sa politique pour le développement durable (ci-après *politique de durabilité*) ainsi qu'un projet de nouvelle loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (ci-après *projet de loi*) remplaçant l'actuelle loi Agenda 21, du 31 octobre 2006. Le Conseil d'État y présente également sa stratégie pour le développement durable pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, dans l'attente du traitement du présent rapport par le Grand Conseil ainsi que pour renforcer la bonne mise en œuvre des principes du développement durable, le Conseil d'État a d'ores et déjà ancré ses objectifs de la législature 2022 – 2025 dans les 3 dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique).

1.2. Structure du rapport

Le rapport qui est présenté à votre Autorité pose d'abord le contexte et la définition du développement durable (chapitre 2).

Le Conseil d'État présente ensuite de quelle manière il entend mettre en œuvre la politique de durabilité du canton (chapitre 3), soit la démarche d'amélioration continue, la gouvernance, la participation politique et le financement.

La stratégie 2030 pour le développement durable est exposée en chapitre 4. Elle est constituée :

- 1. des engagements du Conseil d'État ;
- 2. des visions, défis et objectifs de durabilité au travers de 8 champs d'action ;
- 3. de la solidarité internationale ;
- 4. de la coopération avec les parties prenantes.

Le Conseil d'État applique de manière cohérente les principes du développement durable dans le cadre de sa gestion de l'administration cantonale. Il entend utiliser les leviers à sa disposition pour réaliser les objectifs de durabilité cantonaux dans les différents domaines relevant de sa compétence. Ce rôle d'exemplarité et les exemples de mesures y relatives sont présentés dans le

cadre de la description des 8 champs d'action (chapitre 4.2), mais aussi de la coopération avec les parties prenantes (chapitre 4.4).

Le cadre de référence cantonal pour le développement durable évoluant avec le présent rapport, il est apparu nécessaire de proposer une nouvelle loi abrogeant l'actuelle Loi Agenda 21. Présenté en chapitre 5, ce projet de loi permet d'y intégrer les nouveaux éléments relatifs à la manière dont le Conseil d'État entend mettre en œuvre la politique de durabilité.

L'élaboration de la stratégie s'est faite en étroite coordination avec les projets et programmes déjà en cours ou planifiés au sein de l'administration cantonale. Des ateliers collaboratifs réunissant les chef-fe-s de service et/ou cadres de l'administration ont permis d'identifier les enjeux prioritaires et de formuler des pistes d'actions concernant tous les domaines (champs d'action) de la durabilité. Les « expert-e-s internes » ont ainsi pu valoriser les informations existantes et les enseignements concrets issus de leur expérience au contact des parties prenantes de l'État. En sus et conformément à l'article 3 de la Loi Agenda 21 en vigueur, le Conseil d'État a soumis son projet de stratégie à la consultation des milieux intéressés. Une synthèse des résultats de cette consultation est présentée en chapitre 6 du rapport adopté par le Conseil d'État.

Les conséquences du projet sont présentées en chapitre 7, suivies en chapitre 8 des indications relatives à la conformité au droit supérieur, au référendum et au vote du Grand Conseil. Les conclusions (chapitre 9) finalisent le rapport.

Suite au projet de loi, votre Autorité trouvera à l'Annexe 1 une description des mesures d'exemplarité de l'État auxquelles le rapport fait référence.

2. DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Concept du développement durable

L'idée du développement durable émerge dès les années 1970-1980 dans des écrits scientifiques de disciplines diverses. Le constat généralement partagé est que l'essor économique et industriel apporté à nos sociétés occidentales par la Révolution industrielle du XIXe siècle a un impact significatif sur l'environnement et l'équilibre social. Dès lors, les limites, notamment écologiques, de notre modèle de développement ont peu à peu été questionnées.

Au niveau international, le <u>rapport Brundtland des Nations Unies</u> donne, en 1987, la première définition du concept de développement durable. Cette définition est encore aujourd'hui la plus communément admise et est celle adoptée dans le présent rapport :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures. »

Selon le rapport Brundtland, le développement durable implique une transformation progressive de l'économie et de la société. Il englobe les notions de *besoins*, plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, et de *capacit*é dont dispose notre société à y satisfaire sur le long terme, dans le respect des limites des écosystèmes naturels et de l'égalité des chances pour toutes et tous, ici et ailleurs dans le monde.

Souvent associé à tort à la seule protection de l'environnement, le développement durable considère ainsi de manière équilibrée et intégrée les trois dimensions que sont la responsabilité écologique, la solidarité sociale et l'efficacité économique. Le développement durable est en effet multithématique (lutte contre la précarité, mobilité, développement territorial, etc.). Il est aussi systémique, c'est-à-dire qu'il aborde ces différentes thématiques non pas de manière isolée, mais en se concentrant sur leurs liens et interactions, en cherchant à maximiser les synergies et à atténuer les potentiels conflits existants. En pratique, la mise en œuvre du développement durable (ou de la durabilité) consiste donc à réaliser des arbitrages permanents pour trouver le juste équilibre entre ses trois dimensions. Tous les acteurs de la société (État, acteurs économiques, société civile) sont à leur échelle amenés à réaliser ces arbitrages.

Pour rendre plus tangible ce concept, les Nations Unies ont adopté un cadre de référence mondial basé sur des objectifs mesurables. Les États-membres sont ainsi invités à reprendre ce cadre à l'échelle nationale en intégrant progressivement les principes et les objectifs de développement durable dans leurs bases légales et politiques publiques.

2.2. Cadre international¹

Le cadre de référence mondial du développement durable a été régulièrement mis à jour depuis le Sommet de Rio de 1992 et son Agenda 21. Ainsi, après l'Agenda 21 et les Objectifs du Millénaire, la nouvelle référence mondiale, adoptée en 2015 par les 193 États membres des Nations Unies, dont la Suisse, est le Programme de développement durable à l'horizon 2030, plus communément nommé l'Agenda 2030.

Ce programme universel est un appel « à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète ». Les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et leurs 169 cibles (sous-objectifs) « reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement ».

Réunis en septembre 2019, les dirigeants des États-membres ont reconnu que, malgré les progrès réalisés dans de nombreux domaines de l'Agenda 2030, « la rapidité et l'ampleur des mesures prises pour atteindre les objectifs visés demeurent, dans l'ensemble, insuffisantes ». En effet, « un plus grand nombre de personnes mènent une vie meilleure qu'il y a à peine 10 ans. Davantage de personnes ont accès à de meilleurs soins de santé, à un travail décent et à l'éducation. Cependant, les inégalités et les changements climatiques menacent d'annihiler ces avancées ».

Pour la décennie 2020-2030, Les États se sont ainsi engagés à accélérer les progrès en intensifiant les actions dans trois domaines : la **réduction de la pauvreté**, l'**autonomisation des femmes et des filles** ainsi que la **lutte contre les changements climatiques**. Pour ce faire, ils reconnaissent que des efforts doivent être déployés aux échelles :

- **Mondiale**, afin d'assurer un plus grand leadership, davantage de ressources et des solutions qui déploieront plus d'impacts sur les objectifs de développement durable.
- **Locale**, afin d'intégrer les transitions nécessaires dans les politiques, les budgets, les institutions et les mécanismes de gouvernance des États, des villes et autorités locales.
- **Individuelle**, afin de créer l'adhésion et la mise en action, des jeunes, de la société civile, des médias, du secteur privé, des syndicats et des universités.

Figure 1 – Les 17 Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030



¹ Repris et/ou adapté du site internet officiel des Nations Unies (https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/)

4

2.3. Cadre national

La Suisse est donc elle aussi appelée à contribuer, sur les plans national et international, à la réalisation des 17 objectifs du développement durable d'ici à 2030. L'ancrage de cette politique publique se trouve, depuis 1999, aux articles 2, 54 et 73 de la Constitution fédérale (RS 101):

Article 2 But

- 1 La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.
- 2 Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.
- 3 Elle veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible.

Article 54 Affaires étrangères

- 1 Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération.
- 2 La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles.
- 3 Elle tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts.

Article 73 Développement durable

La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.

Le Conseil fédéral a adopté en juin 2021 sa nouvelle stratégie pour le développement durable, conçue pour la première fois en vue d'un déploiement sur une période de 10 ans au lieu de 4. Il s'agit de la 5e révision de cette stratégie depuis sa première publication en 1997. En parallèle et depuis 2003, la Confédération publie également les résultats du monitoring de la mise en œuvre du développement durable en Suisse (MONET 2030) ainsi que dans les cantons et les communes (Cercle Indicateurs).

La Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral définit les lignes directrices et établit le développement durable comme une exigence importante pour toutes les politiques sectorielles de la Confédération. Le bilan de l'état de mise en œuvre du développement durable en Suisse permet au Conseil fédéral d'affirmer que notre pays est déjà très avancé sur certains objectifs de l'Agenda 2030. Á titre d'exemple, le rapport fédéral cite le système de formation de haute qualité ainsi que le bon accès aux soins de santé. Le Conseil fédéral reconnaît néanmoins que des efforts supplémentaires restent nécessaires dans certains domaines. Il a ainsi défini des objectifs et des axes stratégiques pour la politique intérieure et extérieure de la Confédération, notamment dans les thèmes préférentiels suivants²:

- 1. Consommation et production durables : favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables ; assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles ; accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger ; renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger.
- 2. Climat, énergie et biodiversité : réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques ; diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables ; conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique.
- 3. **Égalité des chances et cohésion sociale** : encourager l'autonomie de chacun-e ; assurer la cohésion sociale ; assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

Si la stratégie fédérale met l'accent sur les secteurs qui entrent dans le domaine de compétence de la Confédération, sa réalisation constitue cependant une tâche qui incombe à l'ensemble de la société. Ainsi, la Confédération identifie les cantons et les communes comme des partenaires cruciaux pour la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2030 via les nombreuses politiques sectorielles dont ils ont la responsabilité. Depuis 2021, la Confédération travaille donc à renforcer le dialogue et la coopération tripartite entre les trois niveaux institutionnels.

² Conseil fédéral suisse, Stratégie pour le développement durable 2030, Berne, 23 juin 2021 (https://www.are.admin.ch/sdd)

2.4. Cadre cantonal

Dans le cadre de l'établissement de sa première stratégie pour le développement durable, le Conseil d'État a effectué un bilan global de l'état de la mise en œuvre du développement durable au travers de ses politiques publiques et de sa gestion de l'administration cantonale. Ce bilan est retranscrit au travers des défis identifiés pour les 8 champs d'action de la stratégie (cf. chapitre 4). Sous le « chapeau » du développement durable, nous pouvons en particulier rappeler les événements suivants au cours des dernières années :

2000	Intégration dans la Constitution cantonale de la notion de développement durable (art. 5 Cst. NE, RSN 101)
2007	Adoption de la loi Agenda 21 (RSN 805.7)
2008, 2010, 2012	Remise de trois prix PRIDE (prix cantonal du développement durable en entreprise)
2014	Adhésion du canton au Cercle Indicateurs et participation aux relevés biennaux dès 2015
2018	Intégration au Programme de législature de l'objectif d'élaborer une stratégie cantonale pour le développement durable et début des travaux en 2019
2021	Modification de l'article160, alinéa1 OGC (RSN 151.1) pour instaurer l'obligation au gouvernement d'informer le Parlement sur les « conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures » de ses projets de loi et de décret Inscription des objectifs stratégiques de la législature 2021/25 dans les 3 dimensions du développement durable

Si plusieurs politiques publiques et mesures prises au sein de l'administration concourent déjà vers un développement durable du canton et une bonne exemplarité de l'État, le Conseil d'État souhaite encore renforcer ses efforts.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DURABILITÉ

3.1. Démarche d'amélioration continue

La politique de durabilité du Conseil d'État suit un cycle de mise en œuvre et d'amélioration continue (figure 2) quadriennal correspondant à la durée d'une législature et se concrétise au travers de deux documents de nature transversale :

- La stratégie pour le développement durable (SDD, ①): fixe, sur une base décennale, le cadre global de l'engagement du Conseil d'État. Au travers de huit champs d'action, le Conseil d'État y décrit les objectifs de durabilité grâce auxquels il entend faire converger tous les domaines de son action vers plus de durabilité. Ce document doit garantir au niveau cantonal une politique de durabilité cohérente et équilibrée. C'est donc tout autant un instrument de coordination et d'arbitrage des différentes politiques sectorielles dont le Conseil d'État a la tâche qu'un cadre de référence pour ses parties prenantes. La perspective décennale permet au Conseil d'État de garantir une sécurité de planification à long terme et une plus grande continuité entre les législatures. Au vu de l'année de son adoption, la première stratégie cantonale sera ainsi valable jusqu'en 2035 permettant ainsi d'assurer un alignement avec les prochaines législatures. Le processus d'élaboration de la SDD prévoit une consultation des milieux intéressés.
- Le programme de législature (PL, ②): donne, sur une base quadriennale, les ambitions (ou « axes prioritaires ») de l'action du Conseil d'État, les objectifs stratégiques et les mesures préconisées pour les atteindre au cours de la législature. Ce programme politique s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour le développement durable et de ses objectifs de durabilité. Les mesures du programme doivent donc contribuer à la mise en œuvre de la politique de durabilité du canton. En d'autres termes, le programme de législature est le plan d'action de la SDD. Les mesures qu'il contient permettent d'ouvrir de nouveaux chantiers politiques ou de consolider les engagements existants en matière de

développement durable en donnant de nouvelles impulsions ou en comblant les lacunes identifiées. Les synergies entre politiques sectorielles sont, dans ce contexte, également recherchées afin de décloisonner ces dernières et de répondre aux enjeux d'efficience et de cohérence globale de l'action de l'État. Afin d'en assurer la mise en œuvre, les conséquences financières des mesures prévues dans le PL sont prises en compte dans le plan financier qui l'accompagne. Le PL est présenté en début de législature (dans la 1ère année). Il fait l'objet d'un débat et d'un vote de prise en considération par le Grand Conseil. L'actuel PL couvre la période allant de 2022 à 2025. Le Conseil d'État peut adapter les mesures prévues en cours de législature.

Contrairement à ce que l'article 4 de la loi Agenda 21 préconise, le Conseil d'État propose ainsi que le développement durable ne soit pas traité dans un document qui « accompagne » le PL, mais plutôt, qu'il soit étroitement imbriqué dans le PL lui-même pour n'en faire qu'un seul et unique document de référence. Ce choix engage non seulement chaque Conseil d'État face aux enjeux d'un développement durable, mais contribue aussi à une plus grande visibilité et continuité dans la mise en œuvre de la politique de durabilité du canton.

Figure 2 – Dispositif de mise en œuvre et d'amélioration continue de la politique de durabilité du Conseil d'État



Outre la SDD et le PL, la politique de durabilité s'articule aussi et surtout au travers des nombreuses politiques sectorielles() du canton. Le Conseil d'État veille à intégrer la durabilité dans chacune d'elles de manière à ce qu'elles se renforcent les unes les autres, contribuant ainsi à faire converger le canton vers plus de durabilité. Le Conseil d'État veille également à intégrer la durabilité dans le cadre de sa gestion de l'administration cantonale (exemplarité de l'État en tant qu'institution). Plusieurs documents de référence décrivent le chemin que le Conseil d'État entend suivre pour atteindre les objectifs de durabilité de la SDD. Ces documents fournissent plus de détails sur les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, la planification des actions, leur suivi et leur évaluation par le Conseil d'État. Il s'agit notamment de :

- le Plan d'action phytosanitaire et biocides (rapport <u>21.018ce</u>).
- le Plan climat (rapport 22.006ce).
- le Plan directeur cantonal à l'horizon 2040 (rapport complet et valable au 27 février 2019).
- la Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (rapport <u>15.024ce</u>).
- la loi sur l'appui au développement économique LADE (rapport 15.019ce).
- les accords de positionnement stratégique des régions (rapport 21.024ce).
- la loi sur les finances de l'État et des communes LFinEC (rapport 22.035ce).
- le programme d'impulsion et de transformations (rapport 18.045ce).
- la loi sur les marchés publics (rapport 22.041ce).
- la Politique sanitaire cantonale 2015-2022 (rapport <u>15.004ce</u>) et son actualisation pour la période 2025-2030 (rapport à venir).

- la planification médico-sociale PMS (rapport 21.021ce).
- le Concept cantonal des sports (rapport <u>23.041ce</u>).
- le programme Préapprentissage d'intégration plus PAI+ (rapport 20.040ce).
- la Stratégie en matière de formation continue des adultes (rapport 21.016ce).
- la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (rapport 21.011ce).
- le Plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap 2023-2029 (rapport transmis).
- la Politique cantonale du logement (rapport 18.023ce).
- la Politique d'intégration interculturelle (rapport 22.031ce).
- la stratégie d'intégration professionnelle (rapport 15.047ce).
- le dispositif cantonal de lutte contre le surendettement (rapport <u>20.012ce</u>).
- la lutte contre les abus (rapport 16.030ce).
- le Plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique (rapport 22.013ce).
- le schéma directeur des systèmes d'information (rapport 23.044ce).
- la stratégie d'entretien du patrimoine immobilier de l'État (rapport 22.038ce).
- le programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État (rapport 19.019ce)
- le programme d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État (rapport 22.039ce).
- le renouvellement de véhicules et de machines pour l'administration cantonale (rapport 23.012ce).

Avec l'appui du service de statistique et de la Cellule DD et climat (lire chapitre 3.2 Gouvernance), l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique de durabilité du Conseil d'État (4) est suivi à trois niveaux :

- Monitorage du programme de législature: suivi de la mise en œuvre au niveau opérationnel.
- Statistiques cantonales : suivi annuel de la mise en œuvre au niveau cantonal (effets de la mise en œuvre). Ce dernier (annuaire statistique) est publié sur la page du Service de statistique du site internet de la République et canton de Neuchâtel.
- Cercle Indicateurs: suivi biennal de la mise en œuvre au niveau intercantonal (état de la mise en œuvre et benchmarking). Ce dernier est publié sur la page « Développement durable » du site internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'OFS est responsable de la méthodologie à la base des enquêtes, des analyses et des résultats de ce système d'indicateurs.

L'ensemble de ces systèmes d'indicateurs servent de base à l'élaboration des **comptes rendus** des services cantonaux et du Conseil d'État (⑤) concernant les politiques sectorielles et, par voie de conséquence, la politique de durabilité. L'évaluation de celles-ci est effectuée régulièrement afin d'en mesurer les effets déjà perceptibles et de les améliorer en continu. Les éventuelles contradictions entre politiques sectorielles ou projets doivent idéalement être arbitrées le plus en amont possible, c'est-à-dire au moment de leur définition par le Conseil d'État. Bien que cela doive rester une exception, il n'est toutefois pas exclu que, sur l'un ou l'autre projet, les évaluations finales fassent émerger des contradictions nécessitant un arbitrage supplémentaire.

Comme demandé par le Grand Conseil à l'article 160 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil (RSN 151.10), le Conseil d'État informe, dans chacun de ses rapports au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi ou de décret, des conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que de ses conséquences pour les générations futures. À cette fin et conformément à la recommandation 23.171, un aide-mémoire a été élaboré à l'attention des services de l'État afin de structurer leur réflexion et de faciliter la rédaction du chapitre ad hoc (Annexe 2). Cet aidemémoire présente les différentes étapes de l'examen de la durabilité d'un projet au travers des 8 champs d'action de la SDD.

En complément à cette information par projet, une évaluation globale de la politique de durabilité est dressée par le Conseil d'État, en principe lors de son bilan de législature. Cette évaluation doit permettre d'aboutir à un nouveau PL cohérent et équilibré sur l'ensemble des domaines de l'action de l'État.

La réussite de la mise en œuvre de la politique de durabilité du Conseil d'État à tous les niveaux institutionnels et dans la société neuchâteloise exige une communication active. Cette communication doit autant porter sur les politiques publiques que sur les actions menées par le Gouvernement en matière de gestion durable de l'administration cantonale. Le Conseil d'État veille ainsi à une communication bien coordonnée entre tous les départements, respectivement les services cantonaux. Cette communication (**6**) passe par les diverses actions de communication qu'ils mettent sur pied (lire chapitre 3.4 Communication).

3.2. Gouvernance

Comme l'actuelle loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21, RSN 805.7), le projet de loi prévoit que **Conseil d'État** (②) est l'autorité compétente pour établir et arrêter les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de durabilité du canton. Pour ce faire, il prend notamment en compte les conséquences financières de celle-ci dans le plan financier qui accompagne le programme de législature (art., al. 2 Agenda 21). Le Conseil d'État fixe ainsi les orientations stratégiques et les priorités budgétaires en matière de développement durable (ci-après *DD*).

Le Conseil d'État a désigné le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE, ⑤) comme celui chargé de la coordination transversale et du suivi des tâches dévolues à l'État en matière de DD. Ainsi, ces deux tâches ont été intégrées dès 2011 dans le cahier des charges du poste de collaborateur(-trice) scientifique à 50% du secrétariat général du DDTE.

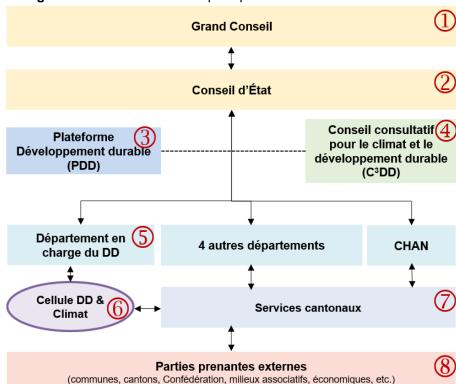


Figure 3 - Gouvernance de la politique de durabilité du Conseil d'État

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier Plan climat cantonal (<u>rapport 22.006ce</u>), une **Cellule DD et Climat** (⑤) a été mise en place le 1er septembre 2023. Bien que son périmètre d'action soit transversal aux différents départements de l'administration cantonale, cette cellule est rattachée au DDTE. Elle est responsable de coordonner l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale pour le développement durable et de la Stratégie climatique cantonale (Plan climat). Les deux projets bénéficient ainsi de synergies et d'une coordination efficiente. La Cellule est chargée du suivi des tâches dévolues à l'État en matière de développement durable. Elle doit également faciliter la prise en considération, dans les différentes politiques publiques, des intérêts cantonaux sous l'angle de la durabilité. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les services cantonaux, si nécessaire en intégrant ou en mettant sur pied des groupes de travail. La Cellule appuie les services dans l'évaluation de leurs projets. Elle représente au besoin

le Conseil d'État auprès de ses parties prenantes, notamment la Confédération, les cantons et les communes, pour les questions relatives à la politique de durabilité et à la politique climatique.

La concrétisation, la réalisation et la coordination des mesures relèvent de la responsabilité des différents **services cantonaux** (⑦) concernés. Ces derniers intègrent les principes du développement durable et les mesures prévues dans le plan d'action de la stratégie DD du Conseil d'État à leurs politiques sectorielles, leurs planifications et leurs processus internes. Le financement des mesures est assuré dans le cadre de leurs processus budgétaires ordinaires ou via des demandes de crédits ad hoc. Les services cantonaux se coordonnent avec les différents échelons institutionnels (Confédération, cantons et communes) et mettent en place les soutiens nécessaires à la mise en œuvre des politiques sectorielles relevant de leur compétence. Ils sont garants des coordinations et collaborations avec les **parties prenantes** de l'État (⑧) « sur le terrain ».

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la présente stratégie pour le DD, il a été mis en exergue le besoin de structurer la gouvernance et le pilotage de la durabilité au sein de l'institution cantonale. En effet, plusieurs initiatives sont en cours au sein de l'administration cantonale. Le Conseil d'État souhaite les coordonner sous un seul « chapeau » afin de les rendre plus visibles et efficaces à l'interne comme à l'externe. Une **Plateforme développement durable** (PDD, ③) a ainsi été créée avec pour mission de proposer la stratégie pour le développement durable et des priorités d'actions au Conseil d'État en vue de l'établissement de ses programmes de législature successifs. Les priorités d'action peuvent concerner autant les politiques publiques que les enjeux d'une gestion durable de l'État, en tant qu'entité administrative. La Plateforme a également pour mission d'assurer un pilotage transversal de la mise en œuvre de la stratégie DD, en collaboration avec les services cantonaux concernés ainsi qu'avec l'accompagnement de la Cellule DD et Climat. Elle peut également répondre aux besoins de coordination et d'arbitrage entre les dossiers. La Plateforme DD siège une à deux fois par année. Elle est composée de 14 membres représentant les domaines de la durabilité, les secrétariats généraux des 5 départements, la chancellerie d'État ainsi que le Conseil d'État (présidence au DDTE et vice-présidence au DECS). La Plateforme travaille dans un esprit d'ouverture et de concertation pour assurer l'adhésion et l'engagement de l'ensemble des services cantonaux dans la démarche de durabilité du Conseil d'État.

Le Conseil consultatif pour le climat et le développement durable (④) est une instance consultative instituée par le Conseil d'État ayant pour rôle de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans une perspective de développement durable. Le Conseil est convoqué et dirigé par le département en charge de la coordination et du suivi de la politique de durabilité de l'État. Il est composé d'une vingtaine de membres désignés par le Conseil d'État et représentant la société civile, la protection de l'environnement, l'économie, la formation et les sciences, les établissements autonomes de droit public et les communes. Ce Conseil :

- donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la politique de durabilité qui lui sont soumises par le Conseil d'État,
- est consulté sur les modifications à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable et la future loi sur le climat,
- participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de durabilité.

Dans le cadre du Plan Climat, il a été annoncé qu'un Conseil consultatif pour le climat serait constitué afin d'accompagner le Conseil d'État dans ses réflexions. Par souci d'efficience, le Conseil consultatif pour le développement durable ayant les mêmes tâches et une composition plus large, mais incluant les mêmes représentant-e-s, il est proposé de fusionner les deux conseils en un seul, d'où son nom Conseil consultatif pour le climat et le développement durable. La politique climatique et son plan d'action (Plan Climat) y seront ainsi traités.

Enfin, représentant-e-s du peuple neuchâtelois, **les députées et les députés du Grand Conseil** (①) jouent également un rôle dans la mise en œuvre de la politique de durabilité de l'État. Outre le droit d'obtenir des informations du Conseil d'État et de son administration, les membres du Grand Conseil disposent du droit de déposer des initiatives telles qu'un projet de loi ou de décret, un amendement à un texte soumis à son examen, une motion ordonnant ou un postulat invitant le Conseil d'État à lui adresser un rapport, etc. Ces différents outils parlementaires permettent aux députées et députés d'influencer l'action de l'État via ses différentes politiques sectorielles en abordant les sujets de leur choix lors des débats avec le Conseil d'État, en attribuant des mandats à ce dernier, en adoptant les lois, les décrets et les crédits nécessaires à la mise en œuvre ou encore en lançant des travaux législatifs.

3.3. Participation

La Stratégie cantonale pour le développement durable est élaborée en étroite coordination avec les projets et programmes déjà en cours ou planifiés au sein de l'administration cantonale. Des ateliers collaboratifs réunissant les chef-fe-s de service et/ou cadres de l'administration permettent d'identifier les enjeux prioritaires et de formuler des pistes d'actions concernant tous les domaines (champs d'action) de la durabilité. Les « expert-e-s internes » peuvent ainsi valoriser les informations existantes et les enseignements concrets issus de leur expérience au contact des parties prenantes de l'État.

Le Conseil d'État souhaite de plus associer plus largement les parties prenantes à la gouvernance de la durabilité de l'État de Neuchâtel. Aussi, une consultation externe à grande échelle est organisée afin de :

- questionner la pertinence des visions, des défis, des objectifs de durabilité et des mesures d'exemplarité proposées pour chaque champ d'action;
- susciter un large engagement et une adhésion au sein de l'administration cantonale et de ses parties prenantes.

Tout le personnel de l'État, les usager-ère-s de l'administration cantonale, les partenaires institutionnels et privés, les associations, les partis politiques et la population ont ainsi été invités à contribuer. Les propositions issues de la consultation ont été étudiées en vue d'enrichir la stratégie cantonale.

Soucieux de se doter de bases solides pour construire et mettre en œuvre sa politique de durabilité, une collaboration avec les parties prenantes de l'État est prévue dans le cadre des politiques sectorielles. Par exemple :

- Transformation digitale de l'administration cantonale: la révolution numérique est en marche, accélérée encore par la pandémie de la Covid-19. Les technologies numériques et les pratiques de notre société évoluent et avec elles, les attentes vis-à-vis du secteur public. Cette transformation offre autant d'opportunités que de risques pour un État de Neuchâtel qui veut porter une digitalisation humaine, inclusive et sécurisée au service de ses bénéficiaires. Une transformation digitale réussie se doit de contribuer à améliorer la cohésion, l'attractivité, l'efficience et le développement durable du canton. Afin de garantir l'adéquation avec les attentes et les réalités de chacun-e, une approche participative a été privilégiée pour le processus d'élaboration de la stratégie digitale cantonale. La population ainsi que différents partenaires ont ainsi été consultés au cours de l'été 2022 afin de s'accorder conjointement sur la meilleure direction à prendre en matière de digitalisation. Sur cette base, le Conseil d'État s'est doté d'une stratégie digitale qui va se matérialiser par le schéma directeur informatique.
- Comité consultatif de la stratégie cantonale de domiciliation : le comité consultatif est constitué de personnalités aux compétences et aux expériences variées, capable d'appréhender la complexité du projet de domiciliation et la diversité des partenaires concernés par la stratégie. Son rôle consiste à prendre régulièrement connaissance de l'état des travaux, à porter un regard critique, questionner et suggérer des pistes de réflexions ou propositions d'actions au Conseil d'État. Il se réunit deux à trois fois par an.
- Assises de la cohésion sociale: afin de renouveler les bases des politiques publiques encadrant l'emploi et la cohésion sociale, le canton a organisé, entre avril 2022 et avril 2023, une année de rencontres, de débats, de discussions et de réflexions entre expert-e-s scientifiques, acteurs/trices du domaine social (publics, privés et associatifs), usager/ères et population. Le personnel de l'État est également invité à s'exprimer sur les besoins, les priorités et les possibilités pour ne laisser personne en marge de la future politique sociale de l'État de Neuchâtel.
- Plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap: le canton de Neuchâtel s'est doté de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA, RSN 820.22) entrée en vigueur le 1er janvier 2022. La LIncA impose à l'État de prendre toutes mesures visant à garantir l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et de prévoir un plan d'action à cet effet. Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité

de la démarche participative amorcée en réponse à la motion 14.173³ qui a mené à l'élaboration de la LIncA. Lors des réflexions menées dans ce cadre, 11 thèmes ont été définis comme fil rouge de la politique d'inclusion et doivent être concrétisés dans le plan d'action. L'élaboration du plan d'action en matière d'inclusion des PVH est un premier pas en ce sens et permet d'avoir une vision systématique et cohérente de l'inclusion des PVH dans le canton de Neuchâtel.

3.4. Communication

La communication du Conseil d'État vise à mieux faire connaître sa politique de durabilité, mais aussi à mobiliser ses parties prenantes. Il s'agit en effet de leur faire comprendre le lien concret entre la politique cantonale et leurs propres activités. De cette façon, le Conseil d'État souhaite les encourager à agir dans un but commun – une société plus durable et prospère – et à communiquer elles aussi sur leurs engagements et leurs contributions.

Au-delà de la publication de différents comptes rendus institutionnels (communication passive), le Conseil d'État mène une communication active en matière de développement durable. Avec l'appui de la Cellule DD et Climat et du service de la chancellerie (relations extérieures et communication), il met en place une stratégie de communication permettant de faire connaître la politique de durabilité (messages du Conseil d'État, événements, conférences de presse, etc.), en interne comme à l'externe de l'administration cantonale. Cette stratégie intègre la valorisation des engagements et des réussites des parties prenantes de l'État en matière de durabilité. Aux côtés du Conseil d'État, les services cantonaux participent également à cette sensibilisation au développement durable et mobilisation des parties prenantes dans le cadre des actions de communication relevant de leur domaine de compétences.

En étroite collaboration avec les communes, le canton organise, en principe tous les deux ans, une **Journée cantonale du développement durable**, afin de faire connaître l'action des Autorités publiques et de renforcer la mobilisation citoyenne en matière de durabilité. À cette occasion et aux côtés de l'administration cantonale, les communes sont invitées à proposer des activités, éventuellement en partenariat avec les acteurs locaux (société civile et/ou économie). Les activités proposées dans le cadre de la Journée peuvent, par exemple, être des tables rondes, des ateliers thématiques, des visites, des performances artistiques ou des défis. Coordonné à l'échelle du canton, cet événement doit permettre de mutualiser les ressources nécessaires en matière de communication et de bénéficier d'un plus grand écho médiatique.

Enfin, en vertu de l'article 9, alinéa 2 du projet de loi, le Conseil d'État peut notamment instituer un **prix cantonal** distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative en termes de contribution à la mise en œuvre du développement durable dans le canton.

3.5. Financement

Comme expliqué au chapitre 3.2, le DDTE, via la Cellule DD et Climat, est compétent pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'ensemble de la stratégie cantonale pour le développement durable. Si la Cellule peut assumer certains projets transversaux, la mise en œuvre concrète de la stratégie est essentiellement de la compétence des services cantonaux responsables des diverses politiques sectorielles concernées. Pour rappel, ce sont les départements et leurs services qui définissent les mesures à intégrer dans le plan d'action de la stratégie DD du Conseil d'État ainsi que les sources de financement pour leur mise en œuvre. Ces coûts doivent être intégrés dans leurs processus budgétaires ordinaires ou, le cas échéant, faire l'objet de demande de crédits ad hoc.

Le Conseil d'État tient à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour la mise en œuvre de sa stratégie pour le développement durable. Aussi, les services sont-ils appelés à intégrer les exigences de la stratégie dans leurs processus ordinaires de planification, d'élaboration de budgets et de pilotage politique. Ils garantissent ainsi les ressources en personnel et les moyens financiers requis dans le cadre des budgets approuvés par le Conseil d'État et le Grand Conseil. Si nécessaire, des compensations devront être trouvées ou des arbitrages proposés.

³ <u>Motion 14.173</u> : « pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ».

Par ailleurs, le Conseil d'État s'est doté, dans le cadre de son <u>rapport 22.035ce – tome 1</u>, d'un instrument de financement des charges du compte de résultats et des dépenses d'investissement représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable (article 82b de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC); <u>RSN 601</u>). Étant inscrite au bilan de l'État, cette « réserve en faveur du développement durable » peut financer ces charges et dépenses jusqu'à concurrence de 50%, sans pour autant compromettre le respect des critères du frein à l'endettement. Cet instrument permet le financement de projets s'inscrivant dans une ou plusieurs dimensions du développement durable, respectivement un des objectifs de durabilité du canton. L'ensemble des projets retenus doit couvrir les trois dimensions du développement durable. L'objectif budgétaire fixé par le Conseil d'État doit être respecté.

4. STRATÉGIE CANTONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Engagements du Conseil d'État

Le Conseil d'État assume ses responsabilités envers les générations actuelles et futures. Il a ainsi défini une vision et des objectifs de durabilité pour son action publique en vue d'un développement durable. Ses engagements pour les 10 prochaines années concernent prioritairement les domaines suivants :

- Climat et biodiversité: réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience du canton face aux changements climatiques; conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la biodiversité sur le canton.
- 2. **Solidarité** : garantir l'égalité des chances pour toutes et tous ; réduire les disparités ; assurer et favoriser la participation et la cohésion sociale.
- 3. **Prospérité** : favoriser une croissance qualitative et le bien-être de chacun-e; assurer et développer l'attractivité du canton ; garantir des finances publiques solides.
- 4. Accompagnement du changement : informer largement sur sa politique de durabilité (politiques publiques et exemplarité de l'État) ; valoriser et diffuser les succès en la matière du canton, mais aussi de ses parties prenantes ; accompagner le changement de la communauté neuchâteloise.

Pour ce faire et en accord avec l'article 1, alinéa 2, du projet de loi, les objectifs de la présente stratégie sont de :

- garantir des politiques publiques coordonnées et cohérentes en matière de développement durable,
- 2. assurer un équilibre durable entre responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique,
- 3. systématiser un discours et donner un cadre de référence à l'administration cantonale dans l'accomplissement de ses tâches.

4.2. Les 8 champs d'action

Afin de fournir un cadre de référence permettant au canton de structurer son engagement tout en s'harmonisant le plus possible avec la stratégie fédérale pour le développement durable, les défis et objectifs de durabilité pour Neuchâtel sont organisés en 8 champs d'action (tableau 1). Ces derniers couvrent les différentes politiques publiques, soit l'action du Conseil d'État sur le territoire cantonal au bénéfice de la population neuchâteloise.

Les sous-chapitres qui suivent présentent chacun des champs d'action au travers de la vision du Conseil d'État, une description des défis à relever au niveau cantonal, les objectifs de durabilité visés (ODD^{NE}) et les dernières valeurs disponibles pour le Cercle Indicateurs, avec mention des évolutions visée et observée ainsi qu'une appréciation de la tendance suivie ces dernières années.

Le Cercle Indicateurs est un système d'indicateurs conjoint de l'Office du développement territorial (ARE) et de l'OFS. Les indicateurs sont actualisés et publiés tous les 2 ans. Dans le présent rapport, pour chaque indicateur du Cercle Indicateurs, les valeurs des relevés de 2019 et 2021 sont indiquées. Cependant, l'évaluation qui est présentée ne représente pas l'évolution entre 2019 et 2021, mais l'évolution à long terme sur la période complète des données disponibles par indicateur. La méthodologie d'évaluation et les résultats présentés ont été définis et validés avec l'OFS.

Le sous-chapitre se termine par quelques lignes concernant l'exemplarité de l'État dans les domaines couverts par le champ d'action.

En effet, en tant qu'institution publique, l'administration cantonale se doit d'être non seulement exemplaire, mais aussi innovante en matière de développement durable et ce, afin d'inspirer et de servir de modèle à ses parties prenantes (population, entreprises, etc.). À l'annexe 1, le Conseil d'État présente ainsi une liste non exhaustive des mesures d'exemplarité en cours ou planifiées dans le cadre de l'actuelle législature et pour chacun des 8 champs d'action de sa stratégie.

Tableau 1 – Les 8 champs d'action de la politique de durabilité cantonale et leurs liens avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies

1. CONSOMMATION ET PRODUCTION Réduire les impacts environnementaux de nos modes de consommation et de production en accroissant l'efficience dans l'utilisation des ressources et en favorisant des modes de vie durables. Répondre aux besoins de la population par une production locale de qualité et à un prix équitable. 2. <u>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, MOBILITÉ ET</u> **INFRASTRUCTURES** Attirer et ancrer dans notre canton grâce à une bonne qualité de vie, à la proximité et la diversité de ses paysages naturels ainsi qu'à des infrastructures modernes et interconnectées. 3. ÉNERGIE ET CLIMAT Réaliser notre transition vers une société post-carbone tout en renforçant notre résilience face aux changements climatiques. 4. RESSOURCES NATURELLES Préserver la qualité et la diversité de nos écosystèmes naturels. Garantir les services vitaux qu'ils nous fournissent. 5. SYSTÈME ÉCONOMIQUE Développer une économie verte, innovante et de proximité, source de prospérité ainsi que des conditions de travail équitables et respectueuses de la santé, de la sécurité et de la dignité des travailleur-euse-s. 6. FORMATION, RECHERCHE ET INNOVATION 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ Accompagner et développer des compétences pour toutes et tous, à chaque étape de la vie. Contribuer à un avenir durable par notre capacité d'innovation. 7. COHÉSION SOCIALE ET ÉGALITÉ Construire et renforcer le sentiment d'appartenance et la ⊜ **⋒**⋎⋕⋪⋪ cohésion sociale en luttant contre la précarité et tous les types d'inégalité. 8. SANTÉ Garantir un accès sans discrimination à des prestations de -₩• santé de qualité et œuvrer pour des conditions de vie favorables à la santé physique, psychique et sociale.



VISION

L'ensemble de la société neuchâteloise contribue, par des modes de consommation et de production responsables, à une utilisation plus sobre et efficace des biens et des ressources et ce, à l'échelle locale comme internationale. De l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination des déchets, en passant par la conception, la transformation, la distribution et l'utilisation, l'économie et l'agriculture neuchâteloises expérimentent et mettent en pratique des solutions innovantes, respectueuses de l'environnement et de l'être humain. L'agriculture neuchâteloise répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité et à un prix équitable. Au travers de leur choix, les consommatrices et consommateurs ainsi que les collectivités publiques influencent l'offre de biens et services dans le sens d'une plus grande durabilité.

DÉFIS

Á l'instar d'autres sociétés modernes, la société neuchâteloise dépend de ressources naturelles comme les métaux, les minéraux, les produits fossiles, un sol fertile, une eau propre et de l'air pur, pour vivre et prospérer. Or, à l'échelle de la Suisse, nous consommons actuellement ces ressources limitées plus rapidement qu'elles ne peuvent se régénérer. Si l'impact environnemental des modes de consommation et de production a baissé en Suisse ces dernières années (en matière de qualité de l'air, par exemple), les études menées montrent une forte augmentation de celui-ci à l'étranger. Pour réduire cet impact jusqu'à un niveau considéré comme favorable à la vie sur notre planète, la Confédération estime que la consommation suisse en ressources naturelles devrait globalement être réduite de deux tiers, beaucoup plus si l'on souhaite agir de façon efficace sur la protection du climat.

Corollaire de la réduction de notre impact environnemental, une utilisation plus efficace des ressources est aussi un impératif pour les secteurs de l'économie neuchâtelois qui importent beaucoup de matières premières et de produits (semi-)finis. En effet, même si notre canton est perçu – à juste titre – comme un canton à forte vocation exportatrice, il reste néanmoins très dépendant de l'étranger pour de nombreuses ressources, telles que les produits fossiles, les métaux précieux, les minéraux et autres matériaux pour la construction ou encore certaines denrées alimentaires. Les pénuries et l'instabilité des prix le rendent donc vulnérable sur les plans économique et social.

La transition vers une société efficace dans l'utilisation des ressources exige un engagement dans la durée et des efforts de chacun-e, milieux économiques, population et pouvoirs publics confondus. Si différentes initiatives ont déjà été entreprises avec succès par ces différents acteurs, la Confédération estime qu'il convient à présent d'agir de façon (encore plus) concertée et coordonnée, sur tous les domaines importants de notre consommation (en particulier sur l'alimentation, le logement et la mobilité) et à différents niveaux (chaînes d'approvisionnement, technologies, modes de production et de consommation). La recherche de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, notamment via le potentiel offert par la digitalisation, ne doit toutefois pas occulter l'existence du risque de rebond (augmentation de la consommation en raison de la baisse des coûts de production).

Le canton de Neuchâtel doit ainsi encourager les milieux économiques à identifier et prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact environnemental de leur chaîne d'approvisionnement, mais aussi de leur mode de production au sens large (conception, transformation et distribution). La définition de ces mesures devrait idéalement s'inscrire dans une démarche plus globale de responsabilité sociétale de l'entreprise. L'État et les communes ont ici un rôle important à jouer dans la mise en place des conditions-cadres (aménagement du territoire, infrastructures de transport, réglementations et structures incitatives dans le domaine de l'énergie) et le soutien aux initiatives locales les plus efficientes et/ou exemplaires.

L'agriculture neuchâteloise s'est adaptée avec succès à la nouvelle orientation, plus écologique, dictée par la politique agricole fédérale 2014-2017. Si notre canton doit à présent maintenir sur son territoire une agriculture productive, durable et dynamique, de nombreux défis l'attendent encore, en particulier l'utilisation efficiente des ressources et la préservation des surfaces cultivables. Un

équilibre doit ainsi être trouvé et entretenu entre durabilité environnementale, production et transformation locales ainsi que viabilité économique. Il s'agit en particulier de rationaliser les entreprises agricoles et de favoriser la création de valeur ajoutée locale, dans le respect de la nature, des eaux et des animaux, par une production labélisée (AOP/IGP, bio, IP-Suisse, Vinatura, etc.). À ces fins, la promotion des produits du terroir neuchâtelois et des circuits courts jouera un rôle important.

Si de plus en plus de citoyen-ne-s ont conscience de l'influence que peuvent avoir leur mode de vie et leurs choix de consommation sur la société et son environnement, beaucoup sont freiné-e-s par les efforts — avérés ou non — qui doivent être consentis en termes de temps et de coûts. L'appréhension de devoir modifier trop fortement leur mode de vie ou renoncer à un certain niveau de confort est aussi un obstacle à dépasser. Le canton de Neuchâtel doit donc, à son niveau, contribuer à encourager ses citoyen-ne-s à adopter des comportements de consommation plus parcimonieux et plus sobres par de la communication ciblée, des informations pratiques (exemples de changements faciles à adopter et/ou peu onéreux, importance à accorder à la qualité et à la durée de vie des produits achetés, labels, gaspillage alimentaire et gestion des déchets en général, etc.) et des incitations financières judicieuses (dans les domaines de la mobilité, p.ex.).

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 1.1. Augmenter le niveau de connaissances et de compétences de la population et des milieux économiques neuchâtelois afin de susciter et de renforcer l'engagement pour un changement des comportements et des pratiques de consommation et de production.
- 1.2. Sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux enjeux de la surconsommation et aux alternatives existantes.
- 1.3. Favoriser les initiatives et offrir des conditions-cadres propices à la transition de l'économie neuchâteloise vers de nouveaux modèles de production, de collaboration et d'affaires plus durables, en particulier en matière de gestion efficiente des ressources et de valorisation des déchets.
- 1.4. Inciter les entreprises à développer une offre de biens et de services plus durables au travers des critères de passation des marchés publics.
- 1.5. Assurer le maintien d'une production agricole locale et promouvoir sa durabilité.
- 1.6. Favoriser la consommation des produits du terroir, notamment via la restauration collective (publique et parapublique, en particulier) et le développement de l'économie de proximité.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi	Va	Valeur		Évolution à long terme*		
[Unité	2019	2021	visée	observée	évaluation	
4.1 Déchets urbains [kg / hab	337	348	Su	Ä	©	
4.2 Déchets urbains collectés séparément	.37.3	37.7	Ø	7	©	

^{*} L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (♣) ou inférieure à -3% (♣). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (♣). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Pour les besoins de son fonctionnement et la mise en œuvre de ses politiques publiques, le canton de Neuchâtel achète des biens et des services et attribue des marchés publics. Le montant global des achats de l'administration cantonale hors dépenses d'investissement et partenariats s'est ainsi monté à un total d'environ 150 millions de francs en 2022. Le canton dispose donc d'un important levier pour favoriser une consommation et une production durables. En vigueur depuis janvier 2021, la loi sur les marchés publics représente à cet égard une nouvelle culture en matière de passation de marchés publics. Le canton doit profiter de cette opportunité d'aligner sa propre politique d'achats vers plus de durabilité et encourager une saine concurrence axée sur la qualité. En parallèle, les adjudicateurs publics doivent contribuer, en particulier, au développement de circuits courts, favoriser les achats professionnels responsables (privilégier la qualité au prix), prendre en compte les questions de durabilité tout au long du processus d'achat (impacts économiques, sociaux et environnementaux des choix effectués dès la définition du cahier des charges, p.ex.).

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Formation et sensibilisation des services centraux et des responsables d'achats aux achats responsables.
- Sensibilisation du personnel de l'État à la bonne gestion des déchets.
- Adhésion à l'association PAIR (Partenariat Romand des achats informatiques).
- Orienter les investissements publics vers plus de durabilité.
- Promotion des produits du terroir lors des évènements publics.

Champ d'action 2 - Développement territorial, mobilité et infrastructure



VISION

Que ce soit pour y résider ou y entreprendre, le canton de Neuchâtel rayonne et attire par une dynamique territoriale misant sur la qualité de vie et la durabilité. Son environnement construit est constitué d'ensembles bâtis et d'infrastructures de transport de qualité et répondant, de façon efficiente et coordonnée, aux besoins de la population comme des activités économiques, culturelles, sportives, ou de loisir qui s'y déroulent. L'étalement urbain est contenu non seulement pour freiner les besoins en mobilité, mais aussi, afin de préserver les terres agricoles et des paysages naturels neuchâtelois reconnus pour leur qualité et leur diversité. Les réseaux de transports publics et de mobilité douce (mobilité à pied et à vélo) permettent notamment d'accéder aux services essentiels à la population neuchâteloise.

DÉFIS

Á l'horizon 2040, le canton de Neuchâtel souhaite accueillir 205'000 habitant-e-s et 105'000 emplois (EPT), soit respectivement 17% d'habitant-e-s et 25% d'emplois supplémentaires par rapport à 2020. Pour accroître son attractivité résidentielle et économique, le canton ne possède pas une agglomération unique et suffisamment forte pour dynamiser l'ensemble de ses régions. Afin de contrecarrer cette situation, les autorités cantonales travaillent de longue date à la mise en réseau des villes et des régions du canton, y compris dans une dimension transfrontalière. L'objectif de cet espace unique – l'Agglomération RUN – est de faire fonctionner les centres urbains comme autant de quartiers d'une grande ville et de donner ainsi naissance à des bassins de vie et d'emploi compétitifs et attractifs. Pour concrétiser cet objectif, canton, communes et régions frontalières doivent agir de façon concertée et coordonnée sur les déplacements, mais aussi sur les lieux d'habitats et d'activités économiques. La transformation du canton est déjà engagée. Elle se renforcera encore au gré des développements d'infrastructures, de la requalification des quartiers existants et des centres ainsi que par la réalisation de secteurs offrant de nouvelles opportunités de développement. Le canton vise clairement à enclencher une nouvelle dynamique de développement en misant sur la qualité de vie et la durabilité au sein de ses quatre grandes régions.

Mesure phare de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, le Réseau Express Régional (RER) neuchâtelois, et plus particulièrement la Ligne directe ferroviaire Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds. est la clé de voûte du projet de territoire cantonal. Avec une desserte quatre fois par heure, la concrétisation de cette nouvelle ligne permettra de relier les deux pôles urbains (Communauté urbaine du Littoral COMUL et Agglomération urbaine du Doubs AUD) en 15 minutes de gare à gare. L'intégration de ce projet au programme fédéral de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES, approuvé par l'Assemblée fédérale en juin 2019) confirme sa construction à l'horizon 2035/40 et permet de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 basée sur 4 piliers (projets routiers, desserte en TP et réseaux de mobilité douce). La condition nécessaire à l'activation de tout le potentiel offert par les futures infrastructures est également d'agir sur la demande de mobilité. À cet égard, la création d'axes structurants de transports publics urbains et de mobilité douce permettant de relier les haltes du RER neuchâtelois aux différents pôles de développement (de logement ou économique) existants ou en devenir – joue un rôle important. Il en va de même pour le rôle joué par l'aménagement d'interface de transports multimodale ou encore une gestion cohérente du stationnement. Dans l'idée d'une utilisation parcimonieuse du sol et à des fins de lutte contre les nuisances liées à la mobilité (congestion, bruit, pollution atmosphérique), une bonne coordination entre les secteurs urbains prioritaires (habitat, mixité ou activités) à densifier ces prochaines années et la qualité de la desserte en transport public est déterminante. La

densification dans ces lieux stratégiques du territoire va à son tour accroître le potentiel de recours aux TP (report modal), si bien que l'offre doit être non seulement adaptée aux futurs développements, mais aussi améliorée en termes d'efficacité et d'attractivité (cadence, confort, vitesse commerciale, interfaces de mobilité, etc.). Les réseaux de bus (urbains, suburbains et régionaux) et de mobilité douce (à pied et à vélo) ainsi que les parkings publics (P+R), doivent être mis à profit non seulement pour assurer une desserte fine des centres, mais aussi pour rabattre les usager-ère-s des transports publics sur les axes structurants et le RER. À travers ce dispositif, le canton met en place les conditions-cadre propices à une réduction globale du trafic individuel motorisé induit sur son territoire.

La densification dans les secteurs stratégiques, et d'une manière plus globale, le développement vers l'intérieur, trouve son ancrage concret dans les plans d'aménagement locaux (en particulier via le dimensionnement des zones à bâtir et les règles d'urbanisme) et dans les plans de quartier. Ces planifications doivent être l'occasion de permettre le développement d'un patrimoine bâti de qualité, de stimuler la rénovation du parc immobilier, de favoriser la disponibilité des zones d'activités économiques tout en proposant de nouveaux services de proximité à la population (commerces, service de santé, installations culturelles ou sportives, p.ex.) et finalement, de réinventer le vivre ensemble, comme mis en œuvre par exemple dans les coopératives d'habitations et quartiers durables. Car construire plus dense exige également que l'on se préoccupe des espaces non bâtis (places, parcs, routes, rues, etc.) et de leur qualité, que ce soit dans les centres ou dans les villages. Ces lieux, généralement publics, doivent être attractifs, sûrs et conçus pour y accueillir plusieurs usages (déplacement en mobilité douce, transports publics, zones de rencontre, etc.). Donner l'envie d'y déambuler et éviter tout effet de coupure doit être au cœur de leur aménagement. Dans un contexte de changements climatiques, la qualité des espaces non bâtis doit aussi se mesurer à leur capacité à favoriser l'aération des villes et des zones urbanisées (orientation optimale des axes de circulation et du bâti, création de zones d'ombrages et de végétalisation, imperméabilisation minimale des sols, etc.).

La lutte contre l'étalement urbain permet également de préserver les qualités paysagères et les grandes surfaces agricoles (en particulier, les surfaces d'assolement) et viticoles qui fondent les identités régionales et le sentiment d'appartenance. Ces lieux symboliques du paysage neuchâtelois (pâturages boisés, forêts, vignobles et lac, notamment) et leur proximité immédiate avec les aires urbaines contribuent en effet à la qualité de vie neuchâteloise, à son attractivité touristique et résidentielle et par là, au rayonnement du canton. L'accès à ces sites naturels, notamment les plus courus, doit également, et dans toute la mesure du possible, être valorisé en mobilité douce et en transports publics afin d'éviter une banalisation du paysage, prélude à une baisse de la qualité de vie et à une perte d'attractivité.

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 2.1. Accompagner la dynamique démographique et économique de l'ensemble des régions du canton (densification vers l'intérieur tout en préservant la qualité des paysages naturels, les corridors écologiques et les meilleures terres agricoles).
- 2.2. Augmenter l'attractivité résidentielle en encourageant la mise sur le marché de logements adaptés aux différentes phases de la vie (surface, accessibilité et modularité) et en développant une culture du bâti de qualité, innovante et respectueuse du patrimoine.
- 2.3. Mener une politique active des services de proximité à la population et encourager les espaces publics de qualité, accessibles et sûrs pour tous-tes, contribuant au vivre ensemble, à l'épanouissement physique, à l'équilibre climatique et à la préservation de la biodiversité.
- 2.4. Mettre en œuvre une politique des pôles bien situés et répartis sur l'ensemble du territoire, desservis par les transports publics, offrant un important potentiel de développement et de mutation (friches), susceptibles d'accueillir jusqu'à la moitié de la croissance attendue.
- 2.5. Assurer des infrastructures de grande qualité et une articulation multimodale sur l'ensemble du territoire de sorte à favoriser le report modal vers des réseaux de mobilité douce et de transports publics efficaces et attractifs.
- 2.6. Concilier les activités de tourisme, sports et loisirs en plein air avec la protection de la biodiversité, du paysage et des services écosystémiques, notamment en équilibrant l'offre d'activités entre espaces urbains et espaces naturels ainsi que sur les franges urbaines en valorisant mieux leurs qualités propres (patrimoines naturel, historique et culturel).

Indicateur de suivi	Valeur		Évolution à long terme*		
[Unité]	2019	2021	visée	observée	évaluation
3.1 Surface bâtie [m² / hab]			₪	-	-
3.2 Distance jusqu'au prochain arrêt de TP [m]	200	198	₪	7	©
9.1 Niveau des loyers [CHF/m² x mois]	14.25	14.25	₪	71	8
9.3 Dépenses en faveur de la culture et des loisirs [CHF / hab]	161	201	Ø	→	⊜
9.4 Nuisances sonores dues au trafic [%]			₪	-	-

^{*} L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Le patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel (propriétaire et copropriétaire) compte quelque 280 bâtiments, pour la plupart construits pendant les « 30 glorieuses ». Le canton veut disposer d'un patrimoine exploitable, conforme aux attentes actuelles, notamment en matière de sécurité, d'économie d'énergie et d'accessibilité pour toutes et tous. Il a ainsi établi une planification pour l'assainissement de son patrimoine bâti et la valorisation de ses friches. Il doit à présent veiller à disposer des moyens nécessaires à la concrétiser dans le cadre de ses futurs budgets de fonctionnement. En parallèle, le canton se doit de veiller à promouvoir la mobilité douce et les transports publics auprès du personnel de l'État. À cette fin, il veille à ce que les bâtiments administratifs soient correctement connectés aux réseaux de mobilité douce et de transports publics.

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Programme vitamine.
- Politique de mobilité de l'État.
- Valorisation des friches propriété de l'État : bâtiments Dubied.
- Crédit d'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État.

Champ d'action 3 - Énergie et climat



VISION

La population, l'économie et les institutions neuchâteloises unissent leurs efforts pour concrétiser la neutralité carbone à l'horizon 2040 par une réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Quel que soit le secteur de consommation, les besoins en énergie sont optimisés et couverts à partir de ressources renouvelables, en exploitant au maximum le potentiel disponible en énergies indigènes. Les émissions de gaz à effet de serre (territoriales et extraterritoriales) sont réduites de manière à contribuer à l'objectif international de limiter le réchauffement climatique à moins de 1.5°C. La population, l'économie et les écosystèmes neuchâtelois sont résilients et capables de se protéger contre les effets des changements climatiques.

DÉFIS

Le climat est en train d'évoluer à Neuchâtel comme ailleurs en Suisse et dans le monde. Les valeurs annuelles moyennes aux stations météorologiques de La Chaux-de-Fonds, de Chaumont et de Neuchâtel ont augmenté de +3°C depuis 1980. Selon les experts de MétéoSuisse, si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sans restriction (scénario pessimiste), il faudra s'attendre à un réchauffement de 2 à 3°C supplémentaires d'ici le milieu du XXIe siècle. Sur le Littoral, le nombre de jours de chaleur officiels (température diurne supérieure à 30°C) et de nuits tropicales (température nocturne supérieure à 20°C) augmentera de manière significative. Les étés

seront plus secs. Les précipitations hivernales augmenteront probablement de l'ordre de 5 à 28%, davantage sous forme de pluie que de neige en raison de la hausse des températures. Dans les Montagnes et les vallées, la diminution des jours de neige fraîche sera ainsi encore plus perceptible que de nos jours. Enfin, les jours de gel se feront plus rares en toutes régions. L'inaction des politiques, de la population et des entreprises pourrait ainsi contribuer à la réalisation de conséquences particulièrement négatives sur notre qualité de vie et l'économie neuchâteloise. Il est donc primordial de sensibiliser, de montrer les chemins possibles et de déclencher la volonté de s'y engager pour collectivement atteindre une société post-carbone.

Pour contribuer à freiner le changement climatique, l'ensemble de la société neuchâteloise (population, acteurs publics et privés) devra déployer des efforts non négligeables dans plusieurs domaines : efficience énergétique des bâtiments et confort thermique de leurs usager-ère-s, efficience énergétique des processus de production (secteurs primaire, secondaire et tertiaire), efficience énergétique de la mobilité et des transports de marchandises, transfert vers des modes de déplacement actifs et partagés, choix de consommation, etc. Á l'ère du tout numérique, où les entreprises doivent adapter leur fonctionnement et opérer une transformation numérique afin de rester compétitives, les effets de la digitalisation massive de tous les domaines de notre société doivent également être observés sous l'angle de leur impact potentiel sur le changement climatique.

Depuis le début des années 2000, la consommation énergétique finale des Neuchâteloises et Neuchâtelois tend à se stabiliser. En parallèle, la part des énergies renouvelables produites est en constante augmentation. Toutefois, même si le canton est sur la bonne voie, l'enjeu est à présent d'accélérer le rythme pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. La cohésion sociale sera mise à l'épreuve. Pour éviter autant que possible de devoir interférer dans des domaines relevant de la sphère privée de chacun-e, il s'agira de mobiliser l'ensemble de la société neuchâteloise dans la transition énergétique tout en renforçant sa résilience, en particulier en accompagnant les catégories de population fragilisées vis-à-vis des conséquences sociales du changement climatique.

Les potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz, hydroélectrique, etc.) ont été identifiés dans le cadre de l'établissement de la Conception directrice de l'énergie de 2015. Le canton présente plusieurs atouts grâce à ses ressources, tant naturelles que scientifiques et techniques. Le défi est à présent de convaincre, de déclencher plus rapidement la volonté d'entreprendre et de mener les pesées d'intérêts à l'échelle du canton pour lever les restrictions et les obstacles susceptibles d'entraver le développement de la mise en place de mesures d'économie d'énergie ou de production d'énergies renouvelables.

Le rôle de la biodiversité et des écosystèmes pour neutraliser une partie des émissions de CO_2 doit également être connu et reconnu. Á Neuchâtel, il s'agit notamment des marais et des forêts. Les paysages et les écosystèmes subissent déjà de lentes transformations — en partie irréversibles — du fait des pressions exercées par notre société (utilisation intensive des sols et des eaux, mitage du territoire, apports de pesticides et d'azote), mais aussi des changements climatiques en cours. Or, l'efficacité de la politique énergétique et climatique se mesurera également au niveau de sa capacité à traiter de façon systémique la réduction des émissions, la préservation et la revitalisation des éléments naturels capables de contribuer à cette réduction ainsi que, de manière plus générale, l'adaptation aux changements climatiques.

Sur ce dernier point, la société neuchâteloise doit se tenir prête à relever des défis qui vont aller en s'accentuant ces prochaines années. Il s'agit des événements extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses ou fortes précipitations) comme de l'avènement de dangers naturels qui leur sont associés. Ces événements mettront à l'épreuve non seulement les écosystèmes naturels, mais aussi la santé et la protection de la population en général et des travailleur-euse-s en particulier. On pense, par exemple, aux changements relatifs à la disponibilité et à la qualité de l'eau ainsi qu'à l'incidence des ravageurs et des maladies.

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 3.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre territoriales et extraterritoriales, notamment dans le secteur de l'énergie (trajectoire de réduction des émissions par habitant-e, liées aux consommations énergétiques, de 40% en 2025, 60% en 2035 puis 90% en 2040 par rapport à l'an 2000).
- 3.2. Neutraliser les émissions territoriales restantes via l'utilisation de puits de carbone.
- 3.3. Renforcer la protection de la population face aux impacts des changements climatiques.
- 3.4. Prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial et économique du canton.
- 3.5. Soutenir la résilience des écosystèmes afin de préserver l'eau, la biodiversité, les sols et les forêts
- 3.6. Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux différentes actions à mettre en place à leur échelle ainsi qu'au sein de leur organisation pour contribuer à la protection du climat.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi		Valeur		Évolution à long terme*		
[Un	ité]	2019	2021	visée	observée	évaluation
2.1 Consommation d'énergie [kWh / h	nab]	24'524	24'106	₪	u	©
2.2 Émissions de CO2 Tonne de CO ₂ / ł	hab	3.85	3.71	₪	u	©

^{*} L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

L'administration cantonale consomme chaque année plus de 12'672'661 kWh d'électricité et 109'346 litres de mazout. Elle consomme également de nombreux biens et services produits localement ou importés de l'étranger. Le canton dispose donc d'un levier important pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en mettant en place les mesures techniques, organisationnelles et de communication auprès du personnel de l'État. Les domaines concernés sont autant la politique d'achats, que la politique de mobilité et d'assainissement du patrimoine bâti de l'État ou encore sa stratégie de digitalisation.

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Programme vitamine.
- Crédit d'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État.
- Intensification du recours au photovoltaïque sur les bâtiments de l'État.
- Sensibilisation du personnel de l'État aux économies d'énergie et de ressources (éclairage, papier, emails, etc.).
- Électrification du parc de véhicules et machines légers de l'État.
- Équipement en stations de recharge des sites propriétés de l'État.
- Data Center des Montagnes neuchâteloises.
- Formation continue de l'État.
- Orienter les investissements publics vers plus de durabilité.



VISION

Entre montagnes et lac, le canton de Neuchâtel offre des paysages d'une qualité et d'une diversité remarquables qu'il a à cœur de préserver. En tant qu'acteur majeur, avec le concours des communes et de la société civile, l'État assume sa responsabilité en vue d'une transition qui préserve la qualité, la quantité et la diversité des ressources naturelles locales et réduise l'impact environnemental produit à l'étranger par l'approvisionnement à destination de notre canton. Afin de garantir les services vitaux fournis par ses ressources naturelles, le canton protège ses terres agricoles, gère ses forêts sur une base multifonctionnelle et augmente la biodiversité.

DÉFIS

Les ressources naturelles, telles que l'eau, le sol, l'air, la biodiversité ou encore les sources d'énergie fournissent des services vitaux à notre existence physique et à notre bien-être psychique. Or, le canton de Neuchâtel, à l'instar du reste du monde, vit à crédit en consommant trois fois plus de ressources que ne le permettrait une exploitation durable des capacités régénératrices de notre planète⁴. Malgré les importants progrès réalisés pour réduire l'impact environnemental sur notre territoire, force est de constater qu'une grande partie des ressources et biens que nous consommons proviennent de l'étranger et que cette consommation y engendre des impacts environnementaux encore peu pris en compte et encore moins maîtrisés⁵. À l'échelle neuchâteloise comme sur le plan international, la pression sur les milieux naturels s'accentuera encore avec l'accroissement attendu de la population et, par voie de conséquence, de son activité économique et de loisir. Tel un catalyseur, le réchauffement climatique vient encore renforcer cette pression avec les perturbations induites sur les écosystèmes naturels par les épisodes de forte sécheresse ou encore les crues subites. Selon la Confédération⁶, « il existe des potentiels d'amélioration importants, par exemple en ce qui concerne les modes de consommation et les chaînes d'approvisionnement. Des efforts supplémentaires devraient toutefois être fournis, en particulier dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation et du logement. » La concurrence pour le territoire et ses usages s'annonce en effet déjà comme un enjeu majeur des années à venir. L'utilisation du sol pour la production de denrées alimentaires, la filtration de l'eau potable ou encore la régulation du climat (stockage du CO2 et de l'eau) ainsi que l'importance de préserver la biodiversité exigent une bonne coordination entre politiques publiques et de nombreuses pesées des intérêts.

Afin de préserver les sols des dégradations dues aux activités de construction, à l'érosion, à la compaction et à la pollution, il convient de limiter en particulier l'étalement urbain en densifiant les zones à bâtir et en les localisant judicieusement. Dans la bonne mise en œuvre de la LAT, la révision des PAL en cours y contribuera. L'approvisionnement de base du canton est amené à évoluer dans plusieurs domaines : énergie, extraction des matériaux, eau potable et gestion des matériaux minéraux et des déchets. La localisation, la taille, la disponibilité et la répartition régionale des sites d'extraction de matériaux, de valorisation et de gestion des déchets auront, par exemple, des implications importantes pour l'économie, les transports et la protection de l'environnement (lutte contre les nuisances sonores, ainsi que les pollutions atmosphériques, des sols et des eaux).

Si la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le canton de Neuchâtel, l'État, avec le concours des communes et de la société neuchâteloise, doit poursuivre ses efforts afin de diminuer encore la quantité de polluants émis dans l'atmosphère et les effets négatifs qu'ils induisent sur la santé humaine (troubles respiratoires et maladies cardio-vasculaires) et les écosystèmes (acidification des sols et des eaux, fragilisation des forêts). Les périodes problématiques sont notamment liées à l'augmentation des concentrations de poussières fines et du dioxyde d'azote en hiver (smog hivernal) et de l'ozone en été (smog estival). Ces polluants atmosphériques sont générés principalement par le trafic routier, mais aussi par les installations de combustion et de chauffage (en hiver), le trafic ferroviaire et aérien, ainsi que par les activités industrielles et agricoles. La mise en œuvre d'une politique énergétique, climatique et de protection de l'air, par les autorités

.

⁴ Source: Empreinte écologique de la Suisse en 2018, OFS – 2022

^{5 «} Environ trois quarts de l'impact sur l'environnement causé par la consommation finale en Suisse se font sentir à l'étranger. » (source : Empreintes environnementales de la Suisse. De 1996 à 2015. État de l'environnement n° 1811, OFEV – 2018).

⁶ Source: réponse du Conseil d'État à l'interpellation Brigitte Neuhaus du 14 février 2020

cantonales, devra contribuer à améliorer la situation à moyen-long terme, tant du point de vue de la réduction des émissions polluantes que de la résilience de la société et des écosystèmes neuchâtelois.

Afin de freiner l'érosion de la biodiversité, le canton a entrepris l'élaboration d'une stratégie globale cantonale visant à préciser les lignes d'action de l'État pour ces prochaines années. L'enjeu pour le canton sera de renforcer la qualité des réservoirs de biodiversité et de les compléter par la création de nouveaux habitats, améliorant ainsi le réseau écologique cantonal, incluant le réseau hydrographique, lacs et cours d'eau. Pour ce faire, le canton doit agir de façon concertée avec les communes et la population neuchâteloise, que ce soit en zones protégées ou rurales comme en zones urbaines. Des mesures ciblées sur les espèces rares, menacées ou prioritaires pour la Confédération (triton lobé, hirondelle de fenêtre, p.ex.) doivent être mises en œuvre pour leur conservation. En parallèle, le canton doit lutter contre les espèces invasives (renouée du Japon le long des rives du Lac et de ses affluents, p.ex.) et poursuivre son soutien à une exploitation agricole extensive (en complément des paiements directs agricoles).

Le canton de Neuchâtel bénéficie d'un paysage et d'une nature qu'il se doit de préserver et de valoriser. Du fait de l'effet démultiplicateur qu'il peut engendrer dans la mobilisation de fonds, le soutien financier du canton aux parcs naturels régionaux du Chasseral et du Doubs ainsi que de la réserve du Creux-du-Van est à perpétuer afin de soutenir ces lieux où la préservation de la nature et du paysage se conjugue avec le renforcement d'une économie régionale durable, mettant en valeur le patrimoine naturel, culturel et bâti neuchâtelois. Les forêts sont un élément crucial du paysage neuchâtelois. Leur conservation et leur gestion offrent, d'une part, un environnement à même de fournir des prestations sociétales importantes (sécurité, biodiversité, détente, filtration de l'eau, séquestration de carbone, etc.) et, d'autre part, un matériau renouvelable par excellence, le bois, dont l'exploitation et l'utilisation participent à la réduction des émissions de CO₂ et à l'adaptation aux changements climatiques. Comme prévu dans le Plan Climat, le défi dans ce domaine sera de poursuivre un entretien des forêts protectrices, de préserver et valoriser la biodiversité en forêt par des interventions sylvicoles ciblées, de choisir les essences, ainsi que de soutenir et améliorer les conditions de gestion forestière dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et de propagation d'organismes nuisibles.

Le maintien des capacités filtrantes des sols, particulièrement les sols forestiers, relève de la plus grande importance pour préserver la qualité de nos eaux. Il est nécessaire d'y veiller. Les réseaux de surveillance des eaux de surface et souterraines permettent ainsi d'apprécier la qualité de nos eaux potables. En présence de micropolluants dans les eaux (résidus médicamenteux, résidus de produits cosmétiques et pesticides, p.ex.), le canton prend rapidement les mesures qui s'imposent, en collaboration avec les distributeurs, afin de protéger la santé humaine et l'intégrité de l'environnement.

Pour compléter ce dispositif de surveillance, cinq STEP du canton seront équipées d'un traitement permettant d'abaisser de manière importante les rejets de micropolluants contenus dans les eaux traitées. En parallèle et afin de lutter contre les sources diffuses de pollution, le canton devra également renforcer la mise en œuvre du plan d'action phytosanitaires fédéral avec des mesures ciblées et adaptées au contexte cantonal.

Dans le cadre des changements climatiques, le canton doit s'attendre à une amplification des pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources en eau disponibles. Pour pallier la baisse des ressources disponibles (périodes d'étiage prolongées) et l'augmentation de la demande (irrigation, hydrothermie), il est d'autant plus important à l'avenir de gérer de façon économe les ressources en eau prélevées et de diminuer les risques de pénuries et de conflits d'usage (eau potable – milieu naturel – énergie – agriculture – lutte contre les incendies – loisirs) pouvant en découler.

Enfin, dans un souci d'économies des ressources naturelles, le canton doit fédérer et motiver les communes comme la société civile à mettre en œuvre sa politique de gestion des déchets. Si l'objectif premier reste de réduire l'utilisation des ressources via l'éco-conception et les changements dans les modes de consommation (vente en vrac, consigne, économie collaborative, allongement de la durée de vie), l'objectif second est de ne plus considérer les déchets comme des biens à éliminer, mais comme de nouvelles ressources à exploiter. Ce changement de paradigme de longue date déjà ancré dans les pratiques de certains secteurs économiques doit se généraliser à l'ensemble de la société neuchâteloise afin d'assurer la fermeture des cycles de matière, de limiter la production de déchets non valorisables et d'éviter la dispersion des polluants dans l'environnement. Ainsi, après un accent porté sur la valorisation des déchets urbains neuchâtelois, il s'agit à présent d'augmenter encore celle des déchets de chantier, en particulier des déchets

minéraux qui représentent la quantité la plus importante de déchets produits en Suisse. Autres défis majeurs de la gestion des déchets et de la fermeture des cycles de matière, l'extraction des métaux présents dans les cendres et mâchefers des usines d'incinération ou la valorisation du phosphore des boues issues de l'épuration de l'eau, un engrais dont l'extraction minière arrive à son terme, requièrent une intensification des collaborations intercantonales et une coordination fédérale afin de contenir les coûts induits par la complexité technique des installations de traitement.

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 4.1. Préserver et restaurer les sols et leur fonctionnalité, en particulier leur fertilité à long terme.
- 4.2. Stabiliser les surfaces de terres agricoles (SAU) et d'assolement (SDA).
- 4.3. Préserver, restaurer et promouvoir la biodiversité, indigène, en protégeant les milieux et paysages naturels et en favorisant la nature en ville.
- 4.4. Assurer la multifonctionnalité des forêts et promouvoir la filière bois.
- 4.5. Revitaliser les cours d'eau et les rives des lacs.
- 4.6. Assurer l'approvisionnement en eau du canton (qualité et quantité).
- 4.7. Concilier les activités de tourisme, sports et loisirs en plein air avec la protection de la biodiversité, du paysage et des services écosystémiques, notamment via une information et une sensibilisation adéquate de la population résidente ou de passage.
- 4.8. Lutter contre le gaspillage des ressources et tendre vers l'élimination des pollutions des eaux, des sols et de l'air.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi	Valeur		Évolution à long terme*		
[Unité]	2019	2021	visée	observée	évaluation
1.1 Diversité des espèces végétales [espèces de plantes vasculaires / km²]	227	232	Ø	-	-
1.2 Surfaces protégées [%]	18	18	Ø	71	©
1.3 Écoulement des eaux via les STEP [m³ / hab]	194	198	₪	7	©
1.4 Nitrates dans les eaux souterraines [mg / I]	12.92	12.50	₪	7	©
1.5 Indice de pollution de l'air à long terme [indice]	2	2	⅓	Ä	©

^{*} L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Le canton de Neuchâtel nécessite beaucoup de ressources pour son bon fonctionnement et engendre en conséquence des charges environnementales liées à leur production et acheminement : électricité, chaleur et carburants ; papier et autres consommables, alimentation et consommation en eau ; biens mobiliers et immobiliers ; informatique et électronique ; gestion des déchets découlant de l'ensemble. Le canton se doit de réduire continuellement ces charges, via des mesures techniques, organisationnelles et de communication dans les domaines des achats, de la digitalisation, de la mobilité et de l'assainissement du patrimoine bâti. En parallèle, dans le cadre de ses conférences et évènements, le canton veille à tenir compte de critères écologiques et sociaux élevés notamment dans le choix des lieux et de leur accessibilité en transports publics et mobilité douce ainsi que de l'alimentation offerte et des biens mis à disposition des participant-e-s.

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Passage au bio des terres agricoles et viticoles de l'État.
- Gestion des forêts de l'État.
- Plan d'entretiens différencié et raisonné des talus des routes cantonales.
- Encouragement de l'utilisation du bois neuchâtelois dans la construction.



VISION

Ouvert au monde, le système économique neuchâtelois participe à la prospérité du pays, par l'innovation, la création et la circulation des richesses. Il s'engage dans le développement de l'économie de proximité et contribue à une économie plus durable et post-carbone. Il favorise les équilibres sur le marché de l'emploi, son attractivité ainsi que l'ancrage de la population. Chaque membre de cette dernière peut y trouver une activité à des conditions de travail équitables et respectueuses de la santé, de la sécurité et de la dignité des travailleur-euse-s.

DÉFIS

Caractérisé par une orientation fortement industrielle, basée sur trois siècles d'histoire et de savoir-faire régional, le canton de Neuchâtel est créateur de richesses et se situe à la pointe de l'innovation dans les micro-nanotechnologies et l'horlogerie. C'est un terreau à la création d'emplois que la dynamique des dernières années confirme. Toutefois, le canton de Neuchâtel se retrouve dans un réel paradoxe avec un des PIB par personne (5ème canton)⁷ les plus élevés de Suisse, mais un revenu par habitant-e parmi les plus faibles. Travailler à améliorer l'équilibre de la captation et de la répartition des richesses ainsi qu'à maintenir la compétitivité au sein d'une économie ouverte et exportatrice illustrent les principaux défis des années à venir.

La volonté du Canton de favoriser les conditions-cadres et les impulsions propices au développement d'affaires et à l'expérimentation permet, dans un contexte économique mouvant où la pression extérieure s'intensifie d'année en année, de développer le tissu économique en conscience des enjeux collectifs et globaux. Dans les domaines d'activités stratégiques, le canton doit soutenir non seulement l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire, mais aussi les PME neuchâteloises souhaitant se diversifier ou pénétrer de nouveaux marchés d'exportation. Face à l'économie d'innovation et d'exportation, le canton se doit aussi de stimuler l'économie de proximité. Il s'agit de favoriser les commerces de proximité et la consommation locale dans un esprit de développement durable, socialement responsable et favorable à la protection du climat et de la biodiversité.

Canton laboratoire, Neuchâtel bénéficie d'une taille et d'une proximité entre les acteurs favorisant l'agilité et les nouvelles dynamiques de collaboration et de mutualisation entre les entreprises et les institutions de recherche et d'innovation. Cette dynamique de réseau et de coopération doit être amenée à se renforcer afin de poursuivre le transfert de savoir et de technologies et ainsi contribuer au développement du savoir-faire neuchâtelois de demain. En particulier, le canton de Neuchâtel doit travailler à valoriser la qualité de son accompagnement et de ses réalisations.

Le secteur du tourisme neuchâtelois est confronté à des défis antagonistes. D'un côté, il est important d'encourager les activités touristiques contribuant ainsi au développement socio-économique et au rayonnement de l'ensemble du *Pays de Neuchâtel*. D'un autre, le développement de ces activités doit se faire sans pour autant menacer les ressources naturelles par un usage intensif. Ainsi, si les professionnel-le-s du tourisme ont déjà intégré les enjeux de l'adaptation aux changements climatiques par le développement d'une offre touristique sur 4 saisons, les réflexions de développement et de valorisation de l'offre touristique et économique doivent encore intégrer l'impact du tourisme sur les paysages naturels, la faune et la flore.

Les opportunités et défis posés par la digitalisation, le franc fort, les mutations sociétales, l'évolution du marché de l'emploi poussent les acteurs économiques à devoir évoluer dans leur façon de travailler. Les entreprises doivent être encouragées à anticiper ces défis futurs en développant de nouveaux modèles d'affaires faisant preuve d'adaptabilité et d'innovation. En corollaire, les demandeur-e-s d'emploi doivent être accompagnés dans des processus de changement et de développement de compétences et de leur employabilité.

En effet, dans ce contexte d'exigences toujours plus élevées en matière de formation et de compétences professionnelles, l'objectif est d'ajuster en continu les profils de compétences

Office fédéral de la statistique (OFS), 11.11.2021, Produit intérieur brut (PIB) cantonal par habitant-e, Période d'observation : 2008-2019 (<u>numéro OFS : je-f-04.02.06.03</u>)

disponibles au sein de la population active aux qualifications nécessaires à l'économie afin de garantir l'employabilité des citoyen-ne-s et de maîtriser le taux de chômage. Pour ce faire, le canton doit travailler en étroite collaboration avec les employeur-se-s du canton tant pour anticiper leurs nouveaux besoins que pour les inciter à jouer la carte des partenariats et de la coresponsabilité à maintenir le canton dans une dynamique positive.

Par ailleurs, et de manière plus globale, il conviendra de repenser le travail – productif, mais aussi reproductif (tâches domestiques, proches-aidants, bénévolat culturel et sportif, etc.), dans une société amenée à opérer de véritables changements pour relever les défis du développement durable.

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 5.1. Tirer profit des opportunités offertes par les nouvelles technologies pour réaliser la transformation de l'écosystème économique neuchâtelois, via les « expérimentations ouvertes », le développement de nouveaux modèles de production, de collaboration et d'affaires.
- 5.2. Maintenir le canton parmi les leaders de l'innovation en encourageant une multiplication des partenariats entre les institutions de formation et de recherche et l'économie ainsi qu'en mettant en valeur la qualité du savoir-faire neuchâtelois.
- 5.3. Soutenir des entrepreneur-e-s conscients de leur responsabilité sociétale, renforçant la diversité et la résilience économique du canton et souhaitant contribuer à son rayonnement.
- 5.4. Contribuer à un marché du travail équilibré et inclusif, au respect des conditions de travail et de l'égalité salariale entre femmes et hommes, à l'insertion professionnelle et au maintien de l'employabilité des citoyen-ne-s, ainsi qu'à de meilleures conditions-cadres qui permettent la conciliation entre vie professionnelle et vie privée à tout âge.
- 5.5. Reconnaître, stimuler et développer les retombées économiques et la contribution à l'attractivité du canton générées par une économie circulaire et de proximité dynamique, catalyseur d'emplois locaux et vecteur d'inclusion.
- 5.6. Favoriser le « tourisme augmenté », durable et innovant, qui se développe en complémentarité de l'offre existante, de manière transversale aux différentes activités économiques et culturelles, dans le respect des ressources naturelles du canton.
- 5.7. Maîtriser les finances publiques et la charge fiscale afin de ne pas prétériter les capacités de financement des générations futures.
- 5.8. Valoriser le travail reproductif (tâches domestiques, proches-aidants, bénévolat culturel et sportif, etc.).
- 5.9. Promouvoir la formation tout au long de la vie, en particulier la reconversion vers des emplois respectueux du développement durable.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi	Va	Valeur		Évolution à long terme*		
[Unité	2019	2021	visée	observée	évaluation	
6.1 Taux de chômage [%	3.5	4.4	₩	7	©	
6.2 Transformation et entretien du bâti [%	55		Ø	71	©	
6.3 Branches à productivité du travail élevée [%	30		Ø	7	8	
6.4 Charge fiscale [indice	129.9		S	7	8	
6.5 PIB cantonal [CHF / hab	92'818		Ø	7	©	
10.1 Taux d'endettement [%	137	143	₩	7	8	

^{*}L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Si la stabilité politique des dernières législatures a amené de la cohésion dans les logiques publiques et des conditions cadres permettant une certaine prise de risque et encourageant l'innovation, le risque perdure de voir la mise en œuvre de ces nouvelles dynamiques mise à mal par manque de ressources financières. Quel que soit le domaine considéré, la capacité de notre canton et de ses générations futures à relever les défis d'un développement durable est indissociable de l'atteinte et du maintien d'un équilibre budgétaire des finances publiques. Si la solidité financière de l'État a été nettement améliorée ces dernières années, l'effort de réforme doit se poursuivre pour permettre d'absorber les futurs chocs économiques tout en investissant dans des projets d'avenir pour le canton. En parallèle, pour réaliser ses projets d'avenir, le canton se doit d'attirer, de motiver et de retenir son personnel en offrant des conditions salariales, de formation et de développement attractives et de qualité. Il offre également à l'ensemble de son personnel des opportunités de mobilité professionnelle interne afin de diversifier leur expérience, évoluer dans leur carrière, changer de taux d'activité ou encore de domaine ou de lieu de travail.

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Poursuite des réformes visant à l'atteinte et au maintien d'un équilibre budgétaire des finances publiques.
- Valorisation des compétences professionnelles (catalogue de formation, mobilité interne).
- Poursuite des efforts en vue d'une bonne conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Champ d'action 6 – Formation, recherche et innovation



VISION

Chaque membre de la population neuchâteloise, sans aucune discrimination que ce soit, a accès à une offre de formation diversifiée, flexible et de qualité, adaptée aux besoins de la société et de l'économie. Son employabilité est favorisée tout au long de sa vie active. En exploitant sa force de recherche et d'innovation et son fort lien avec le tissu industriel de l'Arc jurassien, Neuchâtel affirme sa vocation de canton créateur de valeur et contribue à construire un avenir durable.

DÉFIS

Le système de formation neuchâtelois est conçu pour favoriser l'inclusion et aider de manière équitable chaque individu, quels que soit son âge, son genre, ses besoins, son handicap, son talent, son origine ou son parcours de vie, à devenir un-e citoyen-ne autonome et responsable. La digitalisation de la société, l'évolution démographique du canton ou encore l'évolution des modes de vie posent néanmoins de nouveaux défis pour le maintien d'un accès égalitaire à une éducation de qualité. Le développement de la participation, tant individuelle que collective, de l'enfant en milieu scolaire contribue à répondre à ces défis et à réaliser le droit de l'enfant à l'éducation. Des mesures liées à l'amélioration de la prise en charge des enfants déscolarisés et de la transition de l'école obligatoire au secondaire II ainsi que du secondaire II au tertiaire ou à l'emploi, au soutien des personnes issues de la migration, à l'intégration des personnes invalides, en situation de handicap ou malades, ou encore à la formation des adultes jouent un rôle crucial dans le cadre de la formation post-obligatoire. Actuellement confrontée à la diversité croissante des élèves et de leurs besoins, l'école doit également se préparer à faire face à une migration accrue causée tant par les conflits que par le réchauffement climatique. Le Canton encourage les jeunes à s'émanciper des stéréotypes de genre dans leurs choix de formation. Des structures sont mises à disposition de la population afin que les charges familiales n'entravent pas les formations.

Enjeux majeurs de ce début du 21^{ème} siècle, les problématiques liées au développement durable impliquent d'appréhender de manière systémique la complexité du monde dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques. L'école neuchâteloise devra poursuivre et développer davantage une éducation en vue du développement durable (EDD) qui est avant tout une finalité citoyenne et intellectuelle. L'EDD contribue à la formation de l'esprit critique en développant la compétence à penser et à comprendre la complexité. Elle teinte l'ensemble du projet de formation ; en particulier, elle induit des orientations en Sciences humaines et sociales, en Sciences de la nature, en Formation générale et est associée au

développement d'une attitude citoyenne qui se concrétise à l'école dans l'Éducation à la citoyenneté. Dans ce cadre, un renforcement des capacités transversales est, par exemple, prévu via le soutien à des projets de et pour les jeunes dans le domaine de la protection du climat.

Du fait de sa proximité avec les cantons alémaniques, mais aussi d'un marché du travail toujours plus exigeant, le canton de Neuchâtel poursuit ses efforts dans le domaine de l'enseignement des langues, en particulier l'allemand et l'anglais, afin d'assurer une égalité des chances pour ses futuree-s citoyen-ne-s. Dans ce domaine, il est de notoriété que les expériences linguistiques, culturelles et professionnelles, dans d'autres régions de Suisse, en Europe ou ailleurs dans le monde, permettent d'acquérir, par immersion, des compétences linguistiques, mais aussi une expérience valorisable dans sa carrière professionnelle. Ainsi, bien que pionnier dans l'enseignement bilingue français-allemand par immersion précoce, le canton vise à généraliser son programme PRIMA à l'ensemble des centres scolaires de l'école obligatoire et s'assurer que des élèves de tous milieux y participent. Par ailleurs, le canton a encore élargi son offre en complétant le programme PRIMA par un programme d'année d'immersion en allemand (ANIMA) afin d'offrir l'opportunité d'être en contact avec une première langue étrangère à un maximum d'enfants. Concernant le post-obligatoire, le canton œuvre pour promouvoir et faciliter l'accès à des échanges linguistiques. Les démarches administratives à entreprendre pour l'ensemble des bénéficiaires (apprenti-e-s, étudiant-e-s et enseignant-e-s) sont facilitées.

De même que la maîtrise des langues, la maîtrise de la culture et des outils numériques est aujourd'hui indispensable pour le futur professionnel et l'employabilité des étudiant-e-s et apprentie-s. Si le canton de Neuchâtel fait montre d'engagement en la matière (infrastructure réseau et service informatique scolaire opérationnels, équipement informatique adéquat des laboratoires et ateliers), des défis restent encore à relever : renforcer les compétences MITIC⁸ du corps enseignant, équiper de matériel multimédia toutes les salles de classe et donner plus d'importance à l'éducation numérique dans les programmes scolaires, en particulier par l'intégration de nouvelles formes de contenus interactifs. Dans l'éducation numérique, à l'instar de l'éducation en vue d'un développement durable, un défi important pour le canton est aussi le développement de compétences complémentaires aux disciplines dites traditionnelles. Il s'agit ici de fournir les connaissances de base et de développer l'esprit critique chez les élèves afin de les encourager à une consommation réfléchie et responsable du numérique (enjeux technologiques et climatiques, prévention des addictions numériques, protection de la sphère privée, cyberharcèlement, etc.).

Comme d'autres cantons suisses, le canton de Neuchâtel fait face au paradoxe de la formation continue : ce sont les personnes les moins qualifiées qui ont le moins accès à la formation continue. Le renforcement des conditions-cadre pour la formation continue des adultes doit ainsi permettre aux personnes en emploi de faire face à des changements professionnels marqués, entre autres par la transformation numérique, un contexte dans lequel les personnes faiblement qualifiées risquent à tout moment l'éviction du monde de travail. Au-delà de la consolidation et de la diversification des compétences liées à une formation initiale, le canton de Neuchâtel soutient, dans certaines conditions, l'accès à une seconde formation.

En la matière et dans l'esprit de la longue tradition d'accueil neuchâtelois, le canton relève les défis propres à la population migrante : réfugié-e-s reconnu-e-s et personnes admises à titre provisoire, soit une population toujours plus jeune à son arrivée en Suisse ; ou ressortissant-e-s d'États membres de l'UE, de l'AELE et d'États tiers arrivé-e-s tardivement en Suisse. Le canton permet à ces catégories de la population de s'intégrer dans la société neuchâteloise via des classes spécifiques pour personnes allophones et un préapprentissage d'intégration (acquisition des compétences linguistiques et professionnelles de base) et ainsi, les amener vers leur autonomie socioprofessionnelle et financière. Dans ce but et de façon générale, le canton travaille à la reconnaissance de toutes les compétences, notamment celles acquises à l'étranger, liées à un parcours de vie atypique ou liées à des activités non rémunérées.

Enfin, riche d'une expertise industrielle tricentenaire et au bénéfice d'une grande proximité géographique entre ses institutions de formation, de recherche et d'innovation (UniNe, HE-ARC, EPFL, CSEM, Microcity, etc.), le savoir-faire neuchâtelois positionne le canton parmi les territoires leaders de l'innovation. Le défi pour ces institutions et le canton de Neuchâtel est donc de continuer à se démarquer tout en apportant une valeur ajoutée et en contribuant à la construction d'un avenir durable. La dynamique de réseau et de coopération doit ainsi être amenée à se renforcer entre les institutions, la politique publique et l'économie. Cette coopération garantit un alignement entre les

_

⁸ MITIC – Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication.

besoins et les ressources disponibles pour la recherche, permet le renouvellement constant de cette dernière en lien avec les nouveaux défis sociétaux, mais aussi, poursuit le transfert de savoir et de technologies entre les institutions et les entreprises.

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 6.1. Offrir à chaque individu, quels que soient son âge, son genre, ses besoins, son handicap, son parcours de vie ou son statut migratoire, la possibilité d'accéder, de se maintenir et de réussir un cursus de formation.
- 6.2. Fournir les connaissances de base et contribuer à la formation de l'esprit critique en vue du développement d'une attitude responsable et active des citoyen-ne-s de demain, compatible avec les enjeux du développement durable et du défi numérique.
- 6.3. Sensibiliser à la diversité culturelle, faciliter l'accès à la culture et encourager les échanges linguistiques à tous les niveaux de formation.
- 6.4. Accompagner les élèves dans leur choix de formation de façon éclairée et non genrée, en particulier concernant les métiers de la transition énergétique.
- 6.5. Reconnaître et soutenir les jeunes talents dans leurs choix de carrière et de formation (filière Sports-Arts-Études, Sports-Arts-Apprentissages et Sport-Élite).
- 6.6. Garantir une offre de formation de niveau tertiaire attractive, diversifiée et innovante, en adéquation avec les besoins de l'économie neuchâteloise tout en intégrant les critères de développement durable.
- 6.7. Maintenir le canton parmi les leaders de l'innovation en encourageant la capacité d'innovation et d'entrepreneuriat des individus, en particulier des jeunes, ainsi que le renforcement des partenariats entre les institutions de recherche et l'économie.
- 6.8. Encourager la venue de manifestations sportives d'envergures.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi		Valeurs		Évolution à long terme*		
	[Unité]	2019	2021	visée	observée	évaluation
5.1 Branches innovatrices	[%]	38		Ø	Ä	8
5.2 Niveau de formation	[%]	36.0	36.5	Ø	71	©
5.3 Taux de certification du degré secondaire II	[%]			Ø	→	⊜

^{*} L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

En tant que promoteur de la formation duale, le canton de Neuchâtel se doit d'offrir lui-même des places d'apprentissage et de stage dans son administration. En parallèle, il recrute et forme régulièrement des formateur-trice-s en entreprise afin d'accompagner ses apprenti-e-s dans leur processus d'apprentissage et de favoriser ainsi l'acquisition des connaissances et du savoir-faire requises par la profession.

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Engagement d'apprenti-e-s (objectif interne de formation duale).
- Engagement de stagiaires.
- Mesures d'intégration professionnelle.

Champ d'action 7 - Cohésion sociale et égalité



VISION

Chaque membre de la population neuchâteloise, sans aucune discrimination que ce soit, mène une existence digne et se sent appartenir à une société égalitaire, harmonieuse⁹, tolérante et ouverte d'esprit. Les diversités culturelles, religieuses ou des types de handicaps sont valorisées et vécues comme une richesse collective. Facteur d'identité et de cohésion interculturelle et intergénérationnelle, les offres d'activités sociales, culturelles et sportives sont riches, variées et accessibles à tout public. Tout en préservant une vie privée, en particulier familiale, de qualité, chacun-e a l'opportunité de s'intégrer professionnellement afin de subvenir de façon autonome à ses besoins fondamentaux. Les institutions neuchâteloises garantissent les prestations sociales, parfois en partenariat avec des institutions privées, et assurent la paix sociale.

DÉFIS

La couverture des besoins fondamentaux et des prestations sociales de base de toutes et tous reste un défi sociopolitique pour le canton de Neuchâtel. Il existe toujours des résident-e-s qui, malgré l'entrée en vigueur du salaire minimum en 2017, n'ont pas un revenu suffisant pour s'entretenir ou entretenir leur famille, pour payer l'assurance-maladie ou encore qui ne disposent pas d'un logement approprié. La pauvreté est également synonyme d'une absence de contact avec les autres, d'entraves à la mobilité, d'exclusion de la société et d'absence de perspective. Les Autorités ont le souci d'assurer le bon accès aux prestations sociales pour toutes les personnes qui y ont droit.

Cause d'indigence et d'exclusion sociale, le surendettement des ménages et des indépendant-e-s, phénomène complexe et caractéristique de la société de consommation, représente un défi social et économique incontournable dans notre canton. La détection précoce des situations potentiellement problématiques, y compris suite à des évènements (pandémie COVID-19, p.ex.) doit être développée en parallèle des mesures de sensibilisation et de prévention, ainsi que des mesures curatives. Le surendettement ne doit plus être un tabou si l'on souhaite mieux le combattre et éliminer ses effets néfastes tant sur les personnes concernées que sur les collectivités. Dans cette perspective, une stratégie cantonale de lutte contre le surendettement a été établie dans le Rapport 20.012 du Conseil d'État au Grand Conseil et un plan d'action quadriennal est déployé sur 2021-2024.

Neuchâtel compte 25% de population résidante étrangère en 2020¹¹. Si les discours et les principes constitutionnels assurent à l'ensemble de la population la possibilité de participer à la vie neuchâteloise et d'y vivre avec des appartenances multiples, il est fréquent que des personnes issues de la migration se retrouvent dans une position précaire ou isolée. Il est important de poursuivre une politique interculturelle active en faveur de l'égalité des chances pour les personnes migrantes, quels que soient leur âge et l'ancienneté de leur arrivée sur notre canton.

Pour favoriser la cohésion sociale, il est donc essentiel d'investir dans l'accompagnement, l'encouragement et la participation des jeunes, afin de leur permettre de se sentir des citoyen-ne-s à part entière. Ils doivent trouver les espaces nécessaires pour exprimer le malaise qui leur est de plus en plus propre et recevoir les réponses adéquates. Le soutien aux parents – soumis à de fortes pressions - devrait également être renforcé, afin de leur donner les meilleures chances de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de leurs enfants.

Á Neuchâtel, comme ailleurs en Suisse, des discriminations persistent envers les personnes vivant avec un handicap¹² (PVH) les empêchant de participer pleinement à la vie en société, d'exploiter et de valoriser leurs compétences et ainsi, de contribuer à la diversité sociale. La persistance des obstacles s'explique par le fait que la question du handicap est traitée sous l'angle de l'assistance,

30

⁹ Intégrant aux légitimes exigences de développement économique des considérations sociales, environnementales et

¹⁰ Source: Caritas Suisse, « Pauvreté en Suisse. Que signifie être pauvre dans un pays riche? »

¹¹ Source : Service de statistique, <u>recensement cantonal de la population 2020 (RCP)</u>

¹² Déficience mentale, handicap physique, polyhandicap, handicap psychique, troubles du spectre autistique ou handicap social, dont la cause peut être liée à la génétique, une maladie dégénérative, un accident cardio-vasculaire, des comportements addictifs chroniques ou une grande précarité sociale.

en lien avec une vision médicale du handicap, au détriment de celui, liée à une définition sociale du handicap, de l'encouragement de l'égalité, de l'autonomie et de la participation. La nouvelle loi sur l'inclusion et l'accompagnement des PVH pose des bases solides pour proposer un changement de paradigme et sortir de la notion « d'invalide ». Elle vise à garantir le respect des droits et des libertés des PVH et leur égalité de traitement. Elle fixe l'inclusion comme une responsabilité générale et demande la transposition de cette transformation dans toutes les activités de l'État et de la société. Ce changement doit s'opérer tant sur le plan des mesures visant à promouvoir l'inclusion dans la société que sur celui de l'organisation des prestations spécifiques à l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit en particulier de donner un cadre à la diversification des offres de prestation en lien notamment avec les possibilités de vie à domicile et le soutien aux proches-aidant-e-s, ainsi que d'accès au marché de l'emploi.

Les défis à venir dans le domaine culturel sont ceux de la diversification des publics, en particulier les jeunes, les personnes économiquement ou socialement défavorisées ou vivant avec un handicap, en leur permettant tant de saisir que de se saisir de l'art et de la culture, ainsi que de contribuer à la lutte contre la précarité du milieu artistique.

Pour favoriser la cohésion sociale, il faut également considérer les progrès qui restent à faire en termes d'égalité de genre, que ce soit dans le domaine privé ou professionnel. En plus des stéréotypes hommes-femmes qu'il s'agit de déconstruire pour que chacun-e puisse atteindre son plein potentiel, il faut prendre en compte la réalité de toutes les personnes non-binaires et trans* résidant dans le canton. Cela passe notamment par l'adaptation de démarches administratives et la mise à disposition d'espaces non-genrés, par exemple en ce qui concerne les vestiaires et les toilettes publiques.

Il est indispensable de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes à responsabilité, que ce soit au sein du monde politique, des administrations publiques ou du secteur privé.

Les structures d'accueil extra-familial pré et parascolaire sont des maillons essentiels de l'activité économique et des partenaires indispensables des familles, un outil central pour permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, qu'elles soient en emploi ou non, dans la mesure où la socialisation de l'enfant fait partie de son bon développement. Un partenariat fort entre employeur-euse-s, collectivités publiques et parents a ainsi permis de dynamiser, avec succès, la création d'offres de places d'accueil sur le canton. Cette offre et son accessibilité à toutes et tous doivent continuellement être adaptées à l'évolution des besoins des employeur-euse-s, mais surtout des familles (évolution des situations socio-économiques, statuts migratoires, etc.). En parallèle, les collaborations doivent être poursuivies afin de favoriser le développement de politiques d'entreprise favorables à la famille (aménagement du temps/lieu de travail, etc.).

Enfin, si le niveau de sécurité publique y est jugé bon (criminalité et sentiment d'insécurité bas), la violence domestique reste, comme partout ailleurs, un phénomène très courant dans notre canton. Celle-ci touche des personnes de tout âge, de toute origine et de tout statut socio-économique. Il ne s'agit pas d'un problème privé, mais bel et bien d'un phénomène social contre lequel l'État a le devoir de s'engager. Les violences domestiques concernent environ 5 interventions en moyenne par semaine¹³. Les efforts entrepris doivent se poursuivre dans la sensibilisation et la prévention contre toutes les formes de violences – en particulier auprès des populations les plus vulnérables : adolescent-e-s, personnes migrantes, personnes âgées, communauté LGBTIQ+, mais aussi, de sorte à assurer la meilleure coordination possible entre les différents acteurs intervenant dans le dispositif de lutte. À ce sujet, le Canton dispose d'une commission technique de lutte contre la violence domestique, composée des diverses entités actives dans ce domaine : OPFE, SAVI14, Police neuchâteloise, CNP, OPE, instances judicaires, etc. Celle-ci planche en particulier sur la coordination entre tous les acteurs du domaine, nécessaire à la mise en place de nouvelles mesures préventives. Le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique repose sur dix champs d'actions prioritaires tels que l'approche commune et coordonnée, la prévention, information et sensibilisation, la gestion des menaces et ainsi de suite.

-

¹³ Estimation fournie par la PONE en août 2021, sur la base des données de InfoPol.

¹⁴ SAVI – Service d'aide aux victimes du canton de Neuchâtel

- 7.1. Cultiver un sentiment d'appartenance et une image dynamique, ouverte et accueillante du canton, partagée par l'ensemble de la population de ses quatre régions.
- 7.2. Favoriser la participation et le développement d'une offre sociale, culturelle, sportive et de loisirs diversifiée, vecteurs de qualité de vie, d'inclusion et de cohésion.
- 7.3. Faciliter l'accès aux infrastructures sportives et promouvoir la pratique sportive, source d'intégration et d'inclusion pour une société plus saine et plus unie, qui respecte mieux les règles.
- 7.4. Renforcer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, y compris celles en situation d'addiction ou de grande précarité sociale, dans tous les aspects de la vie en société et favoriser leur pleine autonomie.
- 7.5. Renforcer la prévention des discriminations et des stigmatisations du fait notamment de l'origine ou du genre.
- 7.6. Poursuivre le développement et le renforcement des politiques et des partenariats publicsprivés favorables à la conciliation de la vie privée et professionnelle.
- 7.7. Encourager, en sus de l'emploi rémunéré, la participation active de chacun-e aux activités de vivre-ensemble en vue d'une meilleure cohésion sociale à l'échelle cantonale et développer la valorisation sur le marché de l'emploi des compétences ainsi acquises.
- 7.8. Défendre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de la société, et contribuer au développement de rapports harmonieux entre les genres ou les différentes identités sexuelles.
- 7.9. Maintenir le bon niveau de sécurité tout en poursuivant l'effort de prévention et de sensibilisation contre la violence domestique et toutes les formes de violences¹⁵ ainsi que l'effort d'aide aux victimes.
- 7.10. Améliorer le niveau de l'offre d'accueil extra-familial et soutenir le projet de journée continue à l'école.
- 7.11. Développer la participation à l'action publique des groupes sous-représentés.
- 7.12. Améliorer l'accueil des usager-ère-s, particulièrement ceux-celles issues de la migration ou vivant avec un handicap.
- 7.13. Mettre en œuvre la stratégie cantonale de lutte contre le surendettement.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi	Va	Valeur		ion à long	terme*
[Unité]	2019	2021	visée	observée	évaluation
8.1 Contribuables à faible revenu [%]	15.5		₪	7	©
8.2 Participation aux votations et aux élections [%]	44.9	45.7	Ø	n	8
8.3 Taux d'aide sociale [%]	7.0	6.6	₪	71	8
8.4 Naturalisations [‰]	17	14	Ø	7	8
8.5 Femmes occupant une position de cadre [%]	27.9	31.8	Ø	→	⊜
8.6 Actions d'entraide [‰]	0	0	Ø	7	8
9.5 Infractions de violence grave [infractions / 100'000 hab]	29	20	₩	7	8

* L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

¹⁵ Violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, domestiques, sexistes, homophobes et transphobes.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Dans une société où les attentes et les besoins personnels sont toujours plus pris en considération afin de garantir le bien-être, la motivation et la rétention de son personnel, le canton se doit lui aussi d'offrir des possibilités d'aménagement du temps de travail qui permettent de répondre aux besoins organisationnels et aux exigences liées à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses collaboratrices et collaborateurs. De même, il doit veiller par sa politique de recrutement et sa politique salariale à garantir une équité de traitement d'une part, dans l'accès aux postes et entre les candidat-e-s aux postes à pourvoir (égalité des chances en matière de genre et de sexe, de plurilinguisme, d'intégration des personnes vivant avec un handicap, issues de l'immigration ou proches de la retraite, p.ex.) et d'autre part, entre les titulaires de fonctions publiques eux-mêmes (égalité salariale hommes-femmes).

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, de la LHand et de la LIncA dans le cadre du projet PartenariatsNE et du programme vitamine.
- Primauté des personnes en intégration lors du processus de recrutement.
- Promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité.
- Amélioration de l'accessibilité des documents de l'État avec leur traduction dans différentes langues et en langue facile à lire et à comprendre.
- Renforcement de l'usage du langage simplifié et épicène dans la formulation des textes officiels.
- Mise en œuvre de la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité.
- Représentation équilibrée des genres au sein des entités désignées par l'État.
- Poursuite des efforts en vue d'une bonne conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Champ d'action 8 - Santé



VISION

La population neuchâteloise bénéficie de conditions de vie favorables à la santé en tant qu'état de bien-être et d'équilibre physique, psychique et social. Quel que soit son contexte personnel, chacune a accès sans discrimination aux prestations de santé. Les réseaux de promotion de la santé et de soins neuchâtelois sont bien coordonnés et proposent des services de santé adaptés aux besoins de la population et reconnus pour leur qualité et sureté. Les coûts de la santé sont maîtrisés et les prestations restent abordables pour toutes les catégories de la population.

DÉFIS

Le canton de Neuchâtel est reconnu pour la qualité de son cadre de vie et de son environnement préservé et à portée de main. Ces conditions-cadres sont propices à l'épanouissement physique et psychique de ses habitant-e-s. Cependant, à l'instar d'autres états développés, le canton doit relever plusieurs défis afin de permettre à tou-te-s de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tou-te-s à tout âge :

- Bien que la population neuchâteloise soit globalement en bonne santé, de nombreux risques sanitaires persistent, en particulier chez les catégories les plus vulnérables de population. Les voyages, les échanges internationaux, l'augmentation de la résistance aux antibiotiques ou encore les changements climatiques et sociétaux favorisent l'apparition et la diffusion de maladies transmissibles. Les troubles psychiques sont également répandus au sein de la population et sont un facteur d'exclusion sociale à combattre. Enfin, l'augmentation du stress au travail ou encore la pollution ont des impacts négatifs sur la santé de la population neuchâteloise.
- Axé sur la médecine curative, le système de santé neuchâtelois doit donner plus d'importance à la promotion de la santé et à la prévention des maladies, en amont du système de soins. Cela implique la création d'environnements favorables à tous les niveaux (notamment en collaboration avec les communes) ainsi que le renforcement des

- compétences individuelles en matière de santé (connaissance, compétences et ressources individuelles).
- Le réseau de santé neuchâtelois doit se préparer afin de faire face à l'évolution des besoins sanitaires (vieillissement de la population, évolution des risques sanitaires) et aux défis importants auxquels est confrontée globalement notre société en matière sanitaire (pénurie effective du personnel médical et paramédical, évolution des technologies et des modes de prise en charge, coûts et financement du système de santé).

Enfin, il est indispensable de rendre accessibles à tou-te-s les infrastructures et les prestations contribuant à la santé (physique et psychique). Des installations sportives publiques de qualité et équitablement distribuées sur tout le territoire cantonal contribueront, par exemple, à l'activité physique ou au sport. Un aménagement urbain adéquat encouragera la mobilité active, la convivialité dans les quartiers et la lutte contre les îlots de chaleur. Des aménagements professionnels seront également bénéfiques pour prévenir le syndrome d'épuisement professionnel. Ces installations et aménagements doivent idéalement se faire en consultation avec la population locale, y compris les enfants et les jeunes, notamment les filles, afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins et à la demande de l'ensemble des résident-e-s.

Des consultations pour la petite enfance ou la vaccination favoriseront, par exemple, l'accès aux prestations de promotion de la santé ou de médecine préventive.

OBJECTIFS DE DURABILITÉ (ODDNE)

- 8.1. Maintenir l'état de santé de la population et/ou éviter sa dégradation par le renforcement de la prévention des maladies et la promotion de la santé, en visant l'égalité des chances.
- 8.2. Assurer à la population une offre en soins suffisante et adaptée aux besoins, accessible sans discrimination de quelque nature que ce soit.
- 8.3. Améliorer la qualité des prestations de soins et la considération du patient qui doit être au cœur du système et acteur à part entière.
- 8.4. Optimiser l'organisation du système de santé cantonal afin de soutenir la coopération et la coordination entre les intervenant-e-s dans le domaine des soins.
- 8.5. Renforcer les instruments de pilotage du système de santé cantonal pour en permettre une bonne planification, organisation et gestion.
- 8.6. Limiter la hausse des coûts de la santé afin de garantir la pérennité du système de santé et la qualité de ses prestations, sans grever les finances cantonales.
- 8.7. Renforcer les compétences de la population afin de la rendre actrice et responsable de sa santé.

CERCLE INDICATEURS (source et méthodologie : OFS)

Indicateur de suivi	Valeur		Évolution à long terme*		
[Unité]	2019	2021	visée	observée	évaluation
7.1 Années potentielles de vie perdues [années / 100'000 hab]	2'189.3	2'172.7	₪	7	©
9.2 Accidents de la route	1.8	2.1	Ú	7	©

^{*} L'évolution observée est évaluée selon la différence des moyennes sur une période donnée (la plus longue possible avec les données disponibles). Il y a une modification de l'évolution si cette différence sur la période observée est supérieure à +3% (3) ou inférieure à -3% (3). Si la différence se situe entre ces deux valeurs l'évolution est considérée comme stable (3). Les résultats présentés et leur évaluation ont été validés avec l'OFS.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

En tant qu'employeur, l'État de Neuchâtel s'engage à ce que chaque collaboratrice et chaque collaborateur puisse exercer son activité professionnelle dans un environnement sain et sécuritaire. Pour satisfaire ces exigences, il convient de prévenir les risques et dangers, mais également de mettre à dispositions des correspondants santé et sécurité (CSS) des outils ainsi que de disposer d'une organisation en cas d'urgence. L'État encourage en particulier un mode de vie sain et équilibré ainsi qu'une manière d'organiser et de réaliser son travail permettant de réduire le stress et d'éviter l'épuisement physique et émotionnel (burnout). Il offre également des prestations favorisant le bienêtre et l'estime de soi afin de réduire les risques psychosociaux au travail.

Quelques mesures d'exemplarité de l'État en la matière :

- Bike to work.
- Groupe de confiance de l'État.
- Renforcement de la politique de santé et sécurité au travail au sein de l'administration cantonale.

4.3. Solidarité internationale



Les défis actuels de la coopération au développement sont nombreux, complexes et planétaires. Canton limitrophe, riche d'une longue tradition diplomatique, d'un savoir-faire à la pointe en matière de technologies solaires ainsi que de nombreux partenariats économiques internationaux (premier canton exportateur de Suisse), le canton de Neuchâtel se doit de promouvoir un développement durable au-delà de ses frontières nationales afin de contribuer aux Objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030.

Depuis son entrée en vigueur en 2008, la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement (RSN 991) donne ainsi à la solidarité internationale exprimée dans le canton un véritable ancrage légal et une légitimité renforcée. Cette loi est la base de partenariats avec et entre les membres de la communauté neuchâteloise de la coopération au développement. Grâce à l'instauration de collaborations étroites entre les différents acteurs concernés, la loi permet de mener à bien des projets de développement répondant à des critères de qualité. Pour coordonner sa mise en œuvre, le canton peut compter sur un interlocuteur reconnu, Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération au développement, dont le programme stratégique résulte d'une forte entente entre les collectivités publiques des différents échelons institutionnels (Confédération, Canton et communes) et permet une dynamique de financement vertueux entre elles. Une fois par législature, le Grand Conseil est dûment informé par le Conseil d'État des objectifs visés et des moyens alloués aux deux champs d'action de la solidarité internationale neuchâteloise : l'aide humanitaire et la coopération au développement.

Les objectifs stratégiques de Latitude 21 portent sur le soutien aux organisations membres, l'information et la sensibilisation, une adhésion accrue à la coopération et la valorisation des compétences. Ces quatre axes sont en lien direct avec sa mission, qui est de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures. Latitude 21 porte une attention particulière aux groupes de populations marginalisés, en veillant aussi à intégrer les questions de genre.

La fédération vise notamment :

- à favoriser, dans le monde, un développement partenarial fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures et de l'environnement ;
- à regrouper les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement ;
- à développer, au niveau stratégique, des partenariats forts avec les collectivités publiques et les partenaires privés ;
- à informer le public neuchâtelois sur diverses thématiques en lien avec le développement durable.

Par la mutualisation des ressources dans une seule fédération, la mise en commun de compétences, le partage d'expériences, le soutien de personnes expérimentées, les exigences de qualité fixées et l'appui apporté tant par la fédération que les associations membres entre elles, la coopération au développement a gagné en solidité et en crédibilité dans notre canton. Ce mode de partenariat contribue également à la solidité et à la qualité des projets et des associations, dont les structures et moyens sont parfois fragiles.

4.4. Coopération avec les parties prenantes

La mise en œuvre du développement durable dépasse les seules compétences de l'État de Neuchâtel. En effet, ce dernier ne peut seul concrétiser ses engagements en termes de durabilité. La responsabilité de l'atteinte des objectifs de durabilité est collective. Elle demande un engagement partagé entre les institutions publiques et privées. Ainsi, la coopération avec l'ensemble des membres de la société – les parties prenantes de l'État – est, dans cette démarche, primordiale pour garantir les effets positifs et pérennes attendus d'une stratégie cantonale pour le développement durable. Outre les partenaires institutionnels publics (communes, cantons et Confédération), de nombreux autres partenaires publics, parapublics et privés peuvent constituer des moteurs du changement vers un développement durable. L'État de Neuchâtel se doit de les identifier comme tels et de contribuer à leur mobilisation.

Ci-dessous sont présentés les attentes et les engagements du Conseil d'État vis-à-vis de ses parties prenantes. Pour rappel, les partenaires sont représentés dans le Conseil consultatif pour le climat et le développement durable, afin de favoriser l'échange avec les Autorités cantonales (lire chapitre 3.2 Gouvernance).

Communes, cantons et Confédération

En Suisse, chaque échelon institutionnel (Confédération, cantons et communes) dispose de tâches et de compétences qui lui sont propres et qui diffèrent selon la politique sectorielle ou intersectorielle considérée. Pour être capables de maintenir la cohérence et un niveau d'intégration permettant de garantir l'efficacité sur le long terme de leurs actions, Confédération, cantons et communes doivent coopérer efficacement et tirer profit des potentiels de synergies.

En matière de développement durable, il est à noter que l'article 5, alinéa 2 de la Constitution neuchâteloise incite les communes neuchâteloises à privilégier les intérêts des générations futures lorsqu'elles accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts. Elles doivent prêter une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité. C'est ainsi que, à l'instar du canton, tous les acteurs communaux ont été appelés à s'engager et mettent déjà en œuvre les principes de la durabilité au travers de leurs politiques publiques.

Du fait d'une plus grande proximité vis-à-vis de leurs citoyen-ne-s, les trois Villes et les communes neuchâteloises sont en effet particulièrement bien placées pour aborder les enjeux et les nombreux défis du développement durable au niveau local et de manière concrète. Au niveau administratif, les communes ont une grande responsabilité dans leurs domaines de compétences : l'aménagement du territoire, la mobilité, l'accueil de la population, la santé, le soutien aux sociétés et entreprises locales, la culture, les sports, la gestion de l'eau, l'éclairage public, etc. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont depuis longtemps lancé des initiatives ou des démarches de développement durable (p.ex. : mesures d'économie d'énergie telles que l'éclairage nocturne restreint, collecte des déchets verts en porte-à-porte, gestion forestière durable).

À l'instar du niveau cantonal, la prise en compte du développement durable à l'échelle communale apporte de nombreux bénéfices : prises de décisions cohérentes et permettant d'atteindre les buts visés sur le long terme, meilleure allocation et valorisation des ressources, renforcement de la collaboration et de la coopération entre les différents services administratifs et les élus politiques (décloisonnement des politiques sectorielles), création de liens de confiance avec la population en concevant les projets de manière participative et plus grande implication de cette dernière dans la vie de la commune.

L'État de Neuchâtel attend des communes qu'elles intègrent le développement durable dans leurs processus ordinaires de planification et de pilotage, qu'elles se montrent exemplaires et qu'elles soient promotrices de toutes les solutions et projets allant dans le sens d'un développement durable. Pour ce faire, il les invite à :

- faire siens les objectifs de durabilité de la stratégie DD cantonale en les adaptant lorsque nécessaire à leur contexte local.
- intégrer les objectifs de durabilité communaux le plus en amont possible de leurs actions (dès la conception d'une stratégie ou d'un projet, par exemple).
- prendre particulièrement en compte les ambitions et objectifs stratégiques des programmes de législature du Conseil d'État.

Depuis 2021, les conseiller-ère-s communaux-ales ne pouvant plus être simultanément élus au Grand Conseil doivent trouver de nouvelles voies pour faire entendre et valoir les intérêts de leur commune. À l'avenir, le canton veille donc à renforcer le dialogue et la coopération avec les communes tant sur le plan politique (conseil consultatif pour le climat et le développement durable, conférences des directeurs communaux (CDC) et divers organes consultatifs) que sur le plan technique (comités de pilotage thématiques, commissions extraparlementaires, etc.). Le canton veille aussi à soutenir, promouvoir et diffuser les bonnes pratiques existantes au niveau communal afin d'inciter, par effet d'entraînement, d'autres acteurs à s'engager.

Le dialogue et la coopération avec la Confédération et les autres cantons sont cultivés sur le plan politique via la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et les différentes conférences des directeurs cantonaux (DTAP, EnDK, CDIP, etc.). Sur le plan technique, le canton a adhéré en mars 2022 au nouveau Réseau cantonal de développement durable (RCDD). L'objectif de cette association est de contribuer à institutionnaliser et renforcer la collaboration entre les cantons (horizontale) ainsi qu'entre les cantons et la Confédération (verticale) pour la mise en œuvre du développement durable au sens de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Partenaires de l'État

L'État de Neuchâtel attend de l'ensemble de ses partenaires et en particulier des 18 établissements autonomes de droit public que compte le canton, un comportement responsable sur le plan social, économique et environnemental, en accord avec les principes de la gestion responsable des entreprises (RSE). Pour ce faire, il les encourage à :

- S'engager dans une démarche de développement durable et à en rendre compte, de façon transparence, dans leurs rapports de gestion (ou autre document public).
- Prendre en compte des critères de durabilité dans le choix de leurs placements financiers ainsi que dans leur politique d'achats.

En matière de politique climatique, l'État de Neuchâtel considère que les établissements autonomes de droit public sont tenus, conformément à l'article 5, alinéa 3 de la LCEn (RSN 740.1) et aux articles 62 à 67 ainsi que 69 du RELCEn (RSN 740.10), aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2040.

Au travers de ses représentant-e-s dans les Conseils d'administration, des mandats d'objectifs ou des contrats de prestations confiés, le canton veille à soutenir les orientations stratégiques compatibles avec ses objectifs de durabilité. Un renforcement du suivi sur les pratiques de ces partenaires est également en cours de mise en œuvre.

Société civile, économie, formation et sciences

L'État de Neuchâtel souhaite que chacun-e puisse contribuer à sa façon au bien-être de la collectivité. Les citoyen-ne-s détiennent un savoir-faire, des expériences riches et diverses ainsi que des connaissances qui peuvent être utiles dans la compréhension des enjeux systémiques et la mise en œuvre des objectifs de durabilité du canton.

Il attend ainsi de la société civile un engagement, aussi modeste soit-il, en faveur de la mise en œuvre d'un ou plusieurs objectifs de durabilité. Cet engagement peut se concrétiser au travers de gestes au quotidien comme au travers de la participation aux activités d'un groupe d'intérêt, aux processus participatifs mis en place par les autorités publiques ou encore, bien sûr, au travers de la participation aux processus démocratiques de décision. Le canton mise également sur les efforts conjoints des associations avec la société civile.

Chacun-e doit se sentir comme appartenant à la communauté neuchâteloise, s'ouvrir sur le monde, s'informer pour mieux le comprendre et intervenir dans son évolution. Il est aussi important que chacun-e connaisse et comprenne le fonctionnement des institutions, ceci afin de pouvoir correctement faire entendre ses préoccupations auprès de ses représentant-e-s au sein du Gouvernement et du Parlement, mais aussi contribuer au développement durable du canton.

Le développement durable est source d'opportunités et de leviers de créativité pour les entreprises neuchâteloises qui ne doivent pas le percevoir comme une contrainte. Une démarche de durabilité (autrement dit une démarche RSE - responsabilité sociétale d'entreprise) permet à l'entreprise de se questionner sur son fonctionnement, de comprendre comment elle est interconnectée à ses parties prenantes (personnel, fournisseurs, clients, grand public), d'identifier de nouvelles

opportunités de marché ou d'optimisation de ses processus ainsi que de créer des collaborations et de la cohésion entre les différents membres de son personnel. En outre, en touchant aux valeurs de l'entreprise, une démarche de durabilité contribue à redonner du sens et une meilleure image à l'entreprise. Cela influence positivement son attractivité en tant que fournisseur de prestations et de services, mais aussi, en tant qu'employeur.

L'État de Neuchâtel attend ainsi des entreprises qu'elles assument leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités, en Suisse comme à l'étranger, en s'investissant dans des démarches de durabilité. Elles contribueront de cette manière à une économie neuchâteloise dynamique, innovante et attractive tout en réduisant les inégalités, en créant des possibilités de revenu décent et en utilisant durablement les ressources naturelles.

Le secteur de la formation a un important rôle à remplir dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable : former les citoyen-ne-s de demain en les initiant à la complexité et aux interdépendances (sociales, économiques et environnementales) du monde, à la recherche et au traitement d'informations, à la construction d'argumentations et au débat. Les connaissances et savoirs de base importants à la réalisation des objectifs de durabilité de la stratégie cantonale pour le développement durable doivent également être enseignés.

L'État de Neuchâtel attend du corps enseignant et des directions des institutions de formation qu'ils soient exemplaires et qu'ils œuvrent à l'intégration des aspects du développement durable non seulement dans les cours généraux et les cursus thématiques, mais aussi dans les différentes activités organisées dans le cadre de la formation.

Afin de renforcer les compétences des enseignant-e-s, les institutions de formation veillent à leur proposer des formations initiales et continues ainsi qu'à mettre à leur disposition des supports et du matériel de cours qui répondent à leurs besoins.

Les sciences et la recherche permettent de comprendre l'état actuel et l'évolution future des ressources naturelles et de l'environnement en général. Elles doivent également permettre d'appréhender les nouveaux risques et bénéfices issus des développements technologiques, sociétaux et économiques. Elles fournissent ainsi les connaissances sur lesquelles la société, le Gouvernement et le Parlement peuvent s'appuyer dans leurs prises de décision.

L'État de Neuchâtel attend du secteur de la recherche et de l'innovation neuchâtelois qu'il contribue au développement et à la diffusion des connaissances et des solutions aux défis du développement durable, en particulier dans les domaines des nouvelles technologies et des énergies renouvelables.

Le canton veille à impliquer ces différents groupes d'intérêts de manière participative et partenariale dans la mise en œuvre de sa stratégie pour le développement durable. Il renforce, là où encore nécessaire, le dialogue avec ceux-ci et les consulte dans le cadre des révisions et des bilans de ses différentes politiques. En outre, il favorise les échanges informels et la coopération entre tous les partenaires.

Personnel de l'administration cantonale

Le personnel de l'État revêt un rôle central dans la mise en œuvre des engagements du Conseil d'État (chapitre 2.1). Le Conseil d'État considère la durabilité comme un enjeu de société qui doit être abordé au sein de l'administration de manière transversale. Il s'agit de diffuser une culture de l'action publique qui intègre le réflexe d'une prise en considération des enjeux de durabilité le plus en amont possible, aussi bien dans le fonctionnement de l'administration que dans les prestations délivrées. Tous les services doivent être impliqués et mis en réseau pour favoriser l'émergence de cette culture commune. Pour ce faire, le personnel de l'État est invité à :

- intégrer les objectifs de durabilité du Conseil d'État le plus en amont possible de leurs projets, d'identifier et de signaler les éventuels conflits d'intérêts identifiés.
- collaborer et coopérer entre les différents services afin de sortir du fonctionnement en silo et aller vers des politiques publiques décloisonnées, cohérentes et intégrées.

Le Conseil d'État veille à dûment informer le personnel concernant ses objectifs de durabilité et la manière dont il entend les mettre en œuvre. Le personnel est consulté et peut être force de proposition en particulier pour la mise en œuvre de l'exemplarité de l'État. Le Conseil d'État s'engage à être le garant de la promotion de l'égalité des chances, de la non-discrimination au

travail, d'une représentation équilibrée des sexes (notamment dans les postes de direction et d'encadrement), du maintien de l'employabilité de son personnel ainsi que, de conditions de travail qui répondent aux besoins organisationnels et aux exigences liées à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

5. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

L'action de l'État en matière de développement durable est ancrée dans le cadre de la Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 31 octobre 2006 (RSN 805.7). Le projet de gouvernance et de démarche d'amélioration continue de l'action de l'État exposé aux chapitres 3.1 et 3.2 du présent rapport implique la modification du titre de cette loi et la révision de la majorité de ses dispositions. Par conséquent, pour des questions de lisibilité du texte légal, il est apparu nécessaire de proposer une nouvelle loi abrogeant la loi actuelle. Le projet de loi est issu des principes de la loi actuelle, qui sont précisés et développés en fonction de la démarche exposée dans le présent rapport. Le projet de loi est commenté ci-après article par article.

Titre de loi Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD)

Le terme « Agenda 21 » est abandonné, car il fait appel à un référentiel qui n'est plus d'actualité. S'agissant d'une loi appelée à perdurer, le choix est fait de se détacher des titres des programmes des Nations Unies (Agenda 2030, p.ex.). La stratégie cantonale pourra elle faire référence aux noms des programmes des Nations Unies (Stratégie 2030, p.ex.).

Article premier But

L'article premier de la loi actuelle est repris tel quel, car il continue de correspondre à la démarche que l'État entend entreprendre en matière de développement durable. À l'alinéa 1, la formulation de « l'ensemble des habitants de la planète » a été corrigée pour la rendre épicène.

Article 2 Convergence des politiques publiques

L'article 2 exige que les objectifs poursuivis et les modalités adoptées dans les domaines de l'action publique doivent être cohérents avec les principes du développement durable. Cette formulation est plus judicieuse que celle de la loi actuelle, qui mentionne la « perspective » d'un développement durable, soit un horizon plus lointain.

Politique de durabilité de l'État

Article 3 1. Notion

L'article 3 (Notion) définit la notion de politique de durabilité, qui portait jusqu'ici le nom « Agenda 21 ».

Article 4 2. Stratégie cantonale pour le développement durable

L'article 4 renseigne sur l'autorité compétente pour établir la stratégie cantonale pour le développement durable, la teneur de cette stratégie, son processus d'élaboration, sa diffusion ainsi que sa validité (voir chapitre 3.1). Il reprend le principe d'une consultation des milieux intéressés tel qu'inscrit à l'article 3 de l'actuelle loi.

Article 5 3. Mesures intégrées au programme de législature

L'article 5 reprend et développe les principes mentionnés aux articles 4 et 12 de l'actuelle loi. Il renseigne sur les mesures de la politique de durabilité, à savoir leur teneur, leur financement et leur évaluation, laquelle intervient en principe lors du bilan de fin de législature (voir chapitre 3.1). Pour rappel, conformément à l'article 160, alinéa 1, lettre j, de l'OGC ainsi qu'à l'article 76a de la LFinEC, le Conseil d'État informe de la contribution de ses projets au développement durable dans ses rapports au Grand Conseil et des projets financés via un prélèvement à la réserve en faveur du développement durable dans ses rapports annuels de gestion. Dès lors, il n'est pas jugé nécessaire de reprendre ces dispositions dans le projet de loi.

Article 6 4. Coordination et exécution

L'article 5 de l'actuelle loi est repris à l'alinéa 1 de l'article 6. L'expression « Agenda 21 » y est remplacée par « stratégie cantonale et programme de législature ».

Les alinéas 2 et 3 reprennent l'article 11 de l'actuelle loi. L'alinéa 3 précise le rôle du département en charge de la politique de durabilité de l'État et de la fonction de délégué-e au développement

durable. Il institue également une plateforme interdépartementale pour assurer le pilotage transversal de la mise en œuvre de la stratégie (voir chapitre 3.2).

Dans le même esprit, l'alinéa 4 vise à préciser le rôle des services cantonaux dans la mise en œuvre de la politique de durabilité de l'État (voir chapitre 3.2).

Article 7 Conseil consultatif pour le climat et le développement durable

L'article 7 vise à donner la base légale nécessaire pour constituer un conseil consultatif pour le climat et le développement durable (voir chapitre 3.2).

Article 8 Politiques de durabilité communales

L'article 6 de l'actuelle loi est repris tel quel dans l'article 8. La note marginale est corrigée en remplaçant « Agendas 21 locaux » par « politiques de durabilité communales ».

Article 9 Encouragement aux initiatives privées

Les principes de l'article 7 de l'actuelle loi sont repris dans l'article 9. Depuis l'adoption de la loi Agenda 21, le canton n'a organisé que trois prix annuels (2008, 2010, 2012). Dans la mesure où une Journée cantonale pour le développement durable est instituée (voir art.13, al.2 du projet de loi), l'alinéa 2 a été reformulé.

Article 10 Indicateurs du développement durable

L'article 8 de l'actuelle loi est repris tel quel à l'article 10, car il correspond à la démarche que l'État entend entreprendre en matière de développement durable.

Article 11 Formation

L'article 9 de l'actuelle loi est repris avec la suppression du terme « progressivement » et le remplacement de l'expression « une perspective d'un développement durable » par « l'éducation en vue du développement durable » (expression empruntée au PER).

Article 12 Catégorie des subventions

L'article 10 de l'actuelle loi est repris tel quel en retirant la référence à l'article 3, alinéa 1, lettre b, de la LSub. Ceci permet d'éviter de devoir corriger la nouvelle loi dans le cas où la LSub viendrait à évoluer à l'avenir.

Article 13 Communication

L'article 13 vise à donner la base légale nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de communication autour de la politique de durabilité cantonale et à mettre en place une journée cantonale pour le développement durable (voir chapitre 3.4).

Article 14 Abrogation du droit antérieur

L'article 14 permet d'abroger la loi actuelle.

Article 15 Référendum facultatif

L'article 13 de l'actuelle loi est repris tel quel.

Article 16 Promulgation et exécution

L'article 14 de l'actuelle loi est repris tel quel.

6. SYNTHÈSE DES RETOURS DE CONSULTATION

6.1. Contexte et participation

Le Conseil d'État a mis en consultation publique son projet de stratégie 2030 pour le développement durable (ci-après SDD), du 15 juin au 18 septembre 2023. Au total, 60 organes et personnes ont répondu à la consultation (cf. figure 1). Sur les 67 destinataires conviés à se prononcer, 37 ont déposé une prise de position.

Tableau 2 - Aperçu des prises de position à la consultation

Tableau 2 7 sporça des prices de pes	morra la corioanation	
Destinataires	Ayant été conviés à	Ayant pris
	prendre position	position
Partis politiques	7	5
Communes	28	12
Associations faîtières de l'économie	7	6
Autres milieux intéressés	25	14
Entités non-consultées	-	23
TOTAL	67	60

Le présent chapitre synthétise les avis et souhaits exprimés par les participant-e-s dans le cadre de cette consultation.

6.2. Évaluation générale

Dans l'ensemble et bien que certains points demandent encore quelques précisions, la stratégie rencontre une large approbation. Sur les 56 participant-e-s à la consultation ayant fourni une réponse explicite à la question « Êtes-vous globalement d'accord avec le projet mis en consultation par le Conseil d'État ? », 86% des personnes ont répondu « oui » ou « oui, mais ». Parmi elles se trouvent notamment les communes, les partis politiques et les associations faîtières de l'économie. Seuls 4 organes et 4 personnes rejettent la stratégie dans son ensemble.

Le tableau ci-dessous présente de manière quantitative les résultats des retours de consultation.

Tableau 3 - Approbation globale du projet de la SDD

Questionnaire de consultation	Oui	Oui, mais	Non, car
Question 1			
Êtes-vous d'accord avec le nouveau dispositif de mise en			
œuvre et d'amélioration continue de la politique de	32 %	58 %	10 %
durabilité du Conseil d'État (chapitre 3 du rapport) ?			
Question 2			
Partagez-vous les engagements, la vision, les défis et les			
objectifs de durabilité de la Stratégie pour le	22 %	68 %	10 %
développement durable à l'horizon 2030 du Conseil	22 70	00 70	10 70
d'État (chapitres 4.1 et 4.3) ?			
Question 3	T	T	
Êtes-vous d'accord avec la manière dont le Conseil d'État			
entend coopérer avec ses parties prenantes (chapitre	28 %	55 %	17 %
4.4) ?			
Question 4			
Étes-vous d'accord avec les propositions de modification			
de la loi sur l'action publique en vue d'un développement	40 %	40 %	20 %
durable, du 31 octobre 2006 (chapitre 5 du rapport) ?			
Question 5			
Êtes-vous globalement d'accord avec le projet mis en	29 %	57 %	14 %
consultation par le Conseil d'État ?	20 /0	01 /0	17 /0

6.3. Points les plus questionnés

L'ensemble des participant-e-s saluent **l'existence de la stratégie** et/ou remercient le Conseil d'État de leur donner **la possibilité de se positionner à son sujet**. Le projet du Conseil d'État va « dans la bonne direction » et constitue une « feuille de route » pour l'État comme pour les parties prenantes souhaitant s'engager en accord avec les objectifs de durabilité du canton. Toutefois, pour plusieurs organes consultés, les réponses qu'il apporte méritent d'être complétées ou d'être plus concrètes.

Le fait de **placer la durabilité « au centre »** de l'action de l'État, comme « un paramètre qui affecte » les trois domaines de la durabilité (environnement, société, économie) et ses différentes politiques sectorielles, est apprécié et devrait même être « plus fermement » posé. En effet, « certains écueils » devraient être évités en explicitant mieux comment les différentes stratégies sectorielles se renforcent les unes les autres afin de faire converger le canton vers plus de durabilité.

Le chapitre 2.1. a été complété pour renforcer le fait que la durabilité est multithématique et systémique. La convergence vers plus de durabilité à travers le renforcement mutuel des politiques sectorielles a été ajoutée dans le chapitre 3.1.

Ces considérations expliquent des critiques plus fondamentales du projet, à savoir : son caractère « trop timide » ou « très conservateur » en raison de l'absence de remise en question du « **modèle de croissance** économique conventionnel ». Pour certain-e-s participant-e-s, ce modèle s'inscrit dans un « système politique en échec depuis 50 ans » menant à la « situation non durable actuelle ». À contrario, pour d'autres, la durabilité « s'inscrit clairement dans la croissance économique, une croissance qualitative et circulaire ». Certains participant-e-s pensent qu'il est nécessaire de rappeler que la capacité de renouvellement des ressources naturelles est un prérequis pour répondre aux besoins de base de la population au moyen des différentes activités économiques. Dès lors, ils proposent de remplacer la notion de « croissance qualitative » par celle, plus explicite, d'une « économie visant le bien-être social, dans le respect des limites planétaires » ou « [en préservant] les ressources naturelles ».

La notion de croissance qualitative est définie dans le programme de législature comme « la création de valeur ajoutée, tout en réduisant l'empreinte environnementale des activités socio-économiques ». Concrètement, il s'agit de la création de valeur ajoutée, privilégiant la qualité plutôt que la quantité, tout en veillant à ce que notre environnement naturel puisse continuer de fournir les services écosystémiques sur lesquels repose le bien-être de la population.

En toile de fond, il apparaît également, dans certains retours de consultation, la question de la distinction à faire entre les notions de « durabilité » et de « développement durable ». Leur sens n'est pas identique dans les réflexions scientifiques actuelles : « La durabilité fait référence à un état vers lequel la société cherche à tendre. Le développement durable correspond à la stratégie politique élaborée dans les années 1980, dans le cadre diplomatique de l'Organisation des Nations Unies, en réponse aux préoccupations environnementales de la 2^e moitié du XXème siècle » (source : Centre de compétences en durabilité de l'Université de Lausanne).

Dans le projet du Conseil d'État, les deux notions sont utilisées comme des synonymes tant au niveau politique qu'au niveau juridique.

Concernant les différentes propositions du Conseil d'État, certains participant-e-s questionnent la base décennale prévue pour les **révisions de la SDD**, en particulier en lien aux objectifs climatiques fixés à 2040. D'autres participant-e-s estiment que la « perspective décennale permet une planification à moyen terme, mais ne doit pas pour autant constituer un oreiller de paresse ».

Les ressources doivent rester focalisées sur la mise en œuvre. Pour ce faire, il est prévu de maintenir la temporalité à 10 ans. Une révision de ce document stratégique tous les quatre ans serait particulièrement chronophage sans faire particulièrement de sens.

Un participant institutionnel s'interroge sur « la **compétence de validation** de la stratégie et sur la légitimité que cette compétence attribuée au Conseil d'État aurait sur la stratégie en tant que telle. Il encourage une réflexion sur la possibilité d'octroyer cette compétence au Grand Conseil ou, le cas échéant, de donner la compétence au Grand Conseil de demander au Conseil d'État de revoir sa stratégie en cours de route. Il parait peu adéquat institutionnellement qu'un gouvernement puisse de manière ponctuelle et sans révision possible revoir l'ensemble de la stratégie de durabilité de l'État pour une décennie. ».

Selon la Constitution, s'agissant d'un document stratégique duquel ne découle aucune décision, le Conseil d'État est compétent pour définir et valider la SDD.

Certains participant-e-s proposent qu'un **bilan exhaustif et critique** de l'application de cette première loi soit ajouté au projet afin de concevoir la SDD au regard de ce dernier. Ce bilan devrait également intégrer un recensement des bonnes pratiques des communes. D'autres participant-e-s sont satisfaits par les textes décrivant les défis, car ils « mentionnent les vrais problèmes ».

L'historique de la situation a été ajouté au chapitre 2.4. Pour rappel, l'objectif de ce rapport n'est pas de faire un bilan complet de la situation, mais de fournir un cadre de référence et des objectifs pour concrétiser la vision du Conseil d'État en matière de durabilité. Le canton ne veut pas retarder encore l'adoption de la SDD par la réalisation de laborieux recensements.

Une partie des participant-e-s ne sont pas d'accord sur la pertinence d'imbriquer le plan d'action pour le développement durable dans le programme de législature.

Une majorité des participant-e-s jugent positive cette imbrication en ce qu'elle simplifiera le suivi et la visibilité globale de la politique de développement durable. Dès lors, aucune modification n'est apportée au dispositif proposé par le Conseil d'État.

Si la majorité des participant-e-s saluent la création de la **Cellule Développement durable et Climat** comme « indispensable » à la bonne mise en œuvre des mesures des politiques de durabilité et de protection du climat, certains craignent que son rattachement à un département ne lui permette pas de pleinement accomplir sa mission, c'est-à-dire d'avoir les « compétences nécessaires à influer » les pratiques et les décisions aux différents niveaux de l'administration cantonale. La dotation (financière et humaine) de la Cellule est jugée insuffisante à faire face à l'ensemble du travail à réaliser, notamment dans un contexte où les services sont « déjà largement surchargés ».

La Cellule DD et Climat doit être formellement rattachée à un département (en l'occurrence au DDTE, par arrêté du 26 juillet 2013 du Conseil d'État (RSN 150.100)). Le chapitre 3.2. a été complété pour expliciter davantage son rôle transversal. Concernant l'augmentation de la dotation financière, la « réserve en faveur du développement durable » existe et peut soutenir les projets de la Cellule (p.ex. l'organisation de la Journée cantonale pour le développement durable) comme des Services métiers responsables de la bonne mise en œuvre des projets les concernant.

Certains participant-e-s apprécient la manière dont le développement durable et les objectifs de durabilité doivent être intégrés aux tâches quotidiennes des **services cantonaux** et à la gestion de l'administration cantonale. Toutefois, d'autres craignent qu'elle n'engendre trop de lourdeur administrative et une perte d'efficience.

Ces tâches sont déjà implicitement intégrées dans les missions des services. Le Conseil d'État veillera à ne pas créer de lourdeurs administratives.

Le **conseil consultatif** est très questionné que ce soit sur sa pertinence, ses compétences, sa forme ou sa représentativité. En effet, certain-e-s participant-e-s ne sont pas favorables à la « création d'un conseil consultatif pour chaque projet ou politique publique mené dans le canton ». D'autres participant-e-s proposent d'intégrer **davantage d'experts** de différents domaines (notamment en climat et énergie), par exemple via un « conseil autonome [et complémentaire] au conseil consultatif (...) à l'instar de ce que pratique le <u>Conseil de l'organisation du territoire (COTER)</u> institué par le Conseil fédéral ». Des participant-e-s expriment la nécessité que les compétences d'un tel conseil aillent « au-delà des [seules] demandes qui lui seraient soumises par le Conseil d'État ». Ils proposent d'organiser des **processus participatifs** (p.ex. assemblées citoyennes) afin d'assurer une « meilleure compréhension » de la démarche de durabilité et « d'engager la population civile au-delà des représentant-e-s du Grand Conseil ».

Il est prévu que le conseil soit représentatif des différentes parties prenantes. Dans le cadre de la sélection des membres, les « avis divergents » sont intégrés. Les experts pourront être invités au besoin dans le cadre du conseil consultatif, sans besoin pour autant de les intégrer en tant que membres permanents.

Les communes sont globalement favorables à la stratégie pour le développement durable proposée par le canton et à son dispositif de mise en œuvre. Toutefois, la « principale pierre d'achoppement » tient dans la nécessité de mieux **définir le rôle politique et opérationnel des communes**. En effet, « il apparait que c'est à l'échelon communal que la mise en œuvre devra, dans la majorité des cas, être réalisée ». Dès lors, le **financement des nouvelles tâches** qui leur sont « implicitement conférées » doit être clarifié, en particulier pour les communes dont la capacité d'investissement est « faible, voire nulle » et pour qui ces nouvelles tâches, « même si certaines aides existent déjà ».

Une séance d'échange sur la prise de position de l'Association des Communes Neuchâteloises (ACN) a eu lieu en février 2024 avec une délégation de la Plateforme Développement Durable et une représentation des Conférences des Directeurs Communaux (CDC). Cette rencontre a permis de bons échanges en vue de la prise en compte de remarques des communes pour renforcer le projet du canton, ainsi qu'un consensus sur le fait que les communes et l'État veulent avancer ensemble.

Il a été décidé qu'en sus des usuels échanges stratégiques ou sectoriels déjà existants (rencontres ACN-CE, rencontres CDC-départements), la politique de durabilité du canton pourra être thématisée avec les communes via : une représentation de l'ACN au Conseil consultatif pour le climat et le DD et l'organisation d'une rencontre (au minimum annuelle) entre les communes et une délégation de la Plateforme DD.

Concernant le financement de cette politique, le principe est que la durabilité devrait être financée par les recettes usuelles des institutions publiques dans le cadre de la planification de leurs politiques sectorielles. L'alimentation d'une réserve DD est un dispositif financier qui n'est applicable qu'à l'État en ce qu'il est exclusivement lié aux revenus extraordinaires versés par la BNS au canton. Aucune base légale similaire n'existe permettant aux communes de répliquer à leur niveau un tel dispositif.

Enfin, le chapitre 4.4. a été complété pour mieux valoriser les efforts déjà réalisés par les communes.

Puisque ceux-ci seront les citoyen-ne-s et politiques de demain, des participant-e-s proposent que les efforts du canton adressent en particulier les « jeunes » du canton au travers de moyens supplémentaires alloués au système scolaire (postes et dotation financière) afin de pouvoir « renforcer » les capacités transversales des enfants et des jeunes en matière de développement durable. Ils proposent également d'intégrer l'éducation civique auprès de lycéenne-s (à l'instar des apprenti-e-s). Certains participant-e-s « jugent positivement (...) les attentes des autorités à l'égard du secteur de la formation, de la recherche et de l'innovation ».

L'éducation civique ou l'éducation à la citoyenneté sont déjà intégrées dans la formation professionnelle ainsi que dans la formation générale. Un renforcement des capacités transversales est prévu via l'expérimentation, dans le cadre de la mesure T3 du Plan Climat 2022-2027.

Les associations, les collectifs et les coopératives demandent à être cités comme parties prenantes de la société civile et souhaitent participer à ce titre à la mise en œuvre de la SDD du canton.

Le rapport a été modifié afin de mentionner les associations comme parties prenantes à l'effort commun en matière de promotion et de mise en œuvre de la SDD.

Ne croyant pas à l'efficacité de la **démarche RSE pour les entreprises**, des participant-e-s proposent que l'État « développe une charte DD pour les entreprises du canton ».

Une charte DD n'aura aucune force contraignante pour les entreprises. Dès lors, le canton privilégie la démarche RSE qui représente un référentiel reconnu à l'échelle internationale.

Certain-e-s participant-e-s proposent d'approfondir le traitement des **établissements autonomes de droit public**, en particulier ces derniers devraient être « tenus aux mêmes objectifs que l'État à l'horizon 2040 ». La BCN et la CPCN sont dans ce sens identifiées comme « des acteurs clés ».

Le fait que les établissements autonomes de droit public sont tenus aux mêmes objectifs que l'État de Neuchâtel en matière de politique climatique a été explicité au chapitre 4.4. Ce point est par ailleurs déjà réglé depuis 2020 dans la LCEn et le RELCEn. Il sera repris dans la future loi climat.

L'évaluation de la durabilité des projets du Conseil d'État est la bienvenue, mais doit être « approfondie » et suivie de « transparence » quant à l'atteinte des objectifs et des progrès « réellement effectués ». Pour ce faire, des objectifs « SMART » et plus ambitieux que ceux présentés doivent, dans la mesure du possible, être définis, à l'instar de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre du Champ d'action 3 (Énergie et climat).

Un aide-mémoire à l'attention des services de l'État a été rédigé afin de les soutenir dans l'exercice de l'évaluation de la durabilité des projets et de la retranscription de celui-ci dans les rapports du CE. Ce dernier est publié en Annexe 2.

Comme expliqué dans le dispositif de mise en œuvre (chapitre 3), les objectifs de durabilité du canton sont des objectifs stratégiques qui doivent être retranscrits et précisés dans les stratégies et plans d'action des différentes politiques sectorielles. C'est à ce niveau que les objectifs doivent

être formulés de façon SMART et, dans le cadre des bilans de ces politiques, que la transparence doit être faite quant à l'atteinte des objectifs et des progrès réalisés.

Le choix des indicateurs du **Cercle Indicateurs** est largement questionné pour le suivi et la communication des progrès réalisés. En effet, certains participant-e-s estiment que ces indicateurs sont « insuffisants », « inadéquats », voire « contradictoires ». Ils doivent être enrichis (voire remplacés) par des indicateurs cantonaux, par exemple, issus de l'Observatoire du territoire ou inspirés de Monet 2030. Certains participant-e-s estiment que l'évaluation de ces indicateurs doit encore être complétée afin de ne pas seulement tenir compte de l'évolution de l'indicateur à long terme (tendance long terme), mais aussi de son évolution à court terme (tendance à court terme) ainsi que de sa vitesse de progression (rythme).

Les indicateurs du Cercle Indicateurs seront complétés par des indicateurs cantonaux afin de mieux évaluer et interpréter l'état de la mise en œuvre de la durabilité dans le canton. Ces indicateurs seront rendus publics par le Service de statistiques.

Il est demandé d'assurer la **transparence quant aux moyens financiers** qui seront mis en œuvre, en particulier dans le cadre de « la mise en consultation et des débats sur le budget de l'État ». La **réserve en faveur du développement durable** est bienvenue, mais « largement insuffisante » pour réaliser les chantiers prioritaires annoncés. Le fait de ne pas avoir un « budget spécifique » au développement durable fait craindre l'échec de l'intégration de la stratégie dans les processus ordinaires des services de l'État et de la gestion des conflits intersectoriels.

La transparence est assurée via le chapitre 3.5. du rapport et, le cas échéant, dans le cadre de la commission financière. La mise en œuvre de la stratégie DD se base sur les politiques sectorielles des différents services de l'État donc par le biais du budget ordinaire de l'État. La réserve DD la soutiendra, mais il n'est pas imaginable de développer un budget bis spécifique pour le DD.

La **journée cantonale pour le développement durable** est bien perçue en ce qu'elle permettra de « thématiser les enjeux de la SDD et d'y sensibiliser la population ». Certains participant-e-s recommandent de tenir compte des « démarches similaires déjà existantes ». D'autres participant-e-s estiment qu'une organisation biennale n'est pas suffisante à « assurer l'intérêt de la population » et constituera également un « frein à l'avancement des projets ».

Le canton a une ambition forte pour cette journée cantonale. Une temporalité à deux ans permettra d'assurer un événement de qualité, coordonné et avec un engagement plus important des partenaires de l'État.

Des participant-e-s à la consultation estiment que **certains thèmes n'ont pas ou peu été traités** dans la SDD : les conditions de vie des personnes en emploi vivant des situations financières ou sociales difficiles, la mobilité cyclable, les coopératives d'habitant-e-s pourtant modèle promouvant à la fois la durabilité et la solidarité, le rôle décisif des responsables d'achat dans la restauration collective, le secteur touristique, les notions d'artisanat, de sobriété, de connexion au vivant, d'innovation sociale et d'économie sociale et solidaire, l'accompagnement à la transition des personnes (p.ex. via un revenu de transition écologique) et des entreprises vers des métiers ou pratiques durables.

Les thématiques traitées par la SDD sont vastes et nombreuses. Lorsque possible et pertinent, certains de ces thèmes ont été introduits sans pour autant les développer. Il n'est pas imaginable d'être exhaustif dans un document stratégique et des priorités ont été fixées.

Pour conclure, ceux qui refusent la stratégie dans son ensemble estiment que la SDD n'est **pas** assez ambitieuse au regard des défis posés. Le projet « ne fixe pas suffisamment d'objectifs mesurables avec des échéances contraignantes et des mesures complémentaires au cas où les objectifs ne seraient pas atteints en temps voulu ». Le **modèle de gouvernance** choisi est également critiqué, car ne permettant pas une prise de décision rapide et « plus démocratique ». Une assemblée citoyenne est, par exemple, proposée en lieu et place du Conseil consultatif permettant ainsi de remonter au Grand Conseil les mesures urgentes et les lignes directrices de la SDD.

Le Conseil d'État estime que les processus et instruments démocratiques existants sont à privilégier s'agissant de garantir une participation citoyenne à la prise de décision. C'est du reste le rôle confié par le souverain aux député-e-s élu-e-s au Grand Conseil que de remonter les préoccupations et les propositions des citoyen-ne-s et défendre leurs intérêts. Toutefois, comme expliqué au chapitre 3.3, le Conseil d'État est soucieux de collaborer avec ses parties prenantes dans le cadre des processus d'élaboration et d'évaluation des politiques sectorielles. C'est aussi à ce titre qu'il prévoit d'instaurer un Conseil consultatif pour le climat et le développement durable (chapitre 3.2).

7. RECOMMANDATION 23.171

En date du 26 septembre 2023, votre Autorité acceptait la recommandation 23.171 des député-e-s VertPOP dont la teneur vous est rappelée ci-après :

23.171

6 mars 2023

Recommandation du groupe VertPOP

Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains

Contenu

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à élaborer, à l'instar de la Chancellerie fédérale (<u>lien</u>), un aidemémoire établissant la méthodologie pour l'élaboration du chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » de ses rapports. L'élaboration de cet aide-mémoire et sa mise à jour régulière se feront en collaboration avec le Grand Conseil.

Développement

Lors du débat sur la modification de l'article 160 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) visant à ajouter un chapitre sur les conséquences environnementales et sur les générations futures dans tous les rapports soumis au Grand Conseil, la crainte d'un chapitre « fourre-tout » ou « prétexte » avait été évoquée. La question d'outils d'évaluation et de critères sur lesquels se baser avait également été mentionnée. Or, à l'heure actuelle, le chapitre concernant les conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures des rapports du Conseil d'État comprend le plus souvent seulement quelques lignes. Pourtant, il est plus que jamais nécessaire d'informer le plus objectivement possible le Grand Conseil de ces diverses conséquences. Aussi, il apparaît nécessaire d'investir pleinement ce chapitre des rapports du Conseil d'État pour en faire une pierre angulaire de la politique cantonale en matière de développement durable et de pouvoir dès lors se baser sur des critères connus de toutes et tous, comme c'est déjà le cas du côté du Parlement fédéral.

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie 2030 pour le développement durable (ci-après SDD), un aide-mémoire présenté à l'Annexe 2 de ce rapport a été élaboré à l'attention des services de l'État afin de structurer leur réflexion et de faciliter l'évaluation de la durabilité des projets du Conseil d'État. Ce guide présente les différentes étapes de l'examen de la durabilité au travers des 8 champs d'action de la SDD. Il décrit également comment intégrer les conclusions de cette évaluation au chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » du rapport du Conseil d'État.

Par conséquent, le Conseil d'État considère que le présent rapport répond à la recommandation 23.171.

8. CONSÉQUENCES DU PROJET

8.1. Conséquences financières et sur le personnel

L'effort global nécessaire au déploiement de la politique de durabilité représente des moyens financiers importants et difficiles à quantifier tant ils couvrent de nombreuses politiques sectorielles de l'État dans les trois dimensions du développement durable. Les conséquences financières et sur le personnel des mesures nécessaires seront évaluées et annoncées dans le cadre des Programmes de législature du Conseil d'État au niveau des plans financiers (voir chapitre 3.1). La mise en œuvre de la politique de durabilité du canton nécessitera d'inévitables choix et arbitrages politiques de la part du Conseil d'État et, le cas échéant, du Grand Conseil, au cours des prochains processus budgétaires. Ainsi, la priorisation des projets contribuant au développement durable du canton sera réglée au travers du budget de l'État et des plans financiers qui l'accompagnent (budget ordinaire ou crédits ad hoc). Il s'agira d'assurer le financement et de proposer, le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires à la mise en œuvre de tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles.

Il va de soi que les contraintes budgétaires de l'État resteront un paramètre important. Toutefois, pour cofinancer les projets contribuant au développement durable, le Conseil d'État aura la possibilité d'utiliser la « réserve en faveur du développement durable » (ci-après : réserve DD). En décembre 2022, le Grand Conseil a en effet adopté, sans opposition, une modification de la LFinEc (RSN 601) fixant les règles de prélèvement et d'alimentation de cette réserve. Ainsi et pour rappel, la réserve DD a permis, dès l'exercice 2023, de financer, jusqu'à concurrence de 50%, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable (voir chapitre 3.5).

La politique de durabilité du Conseil d'État n'a pas de conséquences directes sur le personnel (voir chapitre 3.2). En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du premier Plan climat cantonal, une cellule « développement durable et climat » a été mise en place le 1er septembre 2023. Le financement des postes de cette Cellule est déjà acquis (respectivement, par le budget ordinaire de l'État et par le crédit d'engagement 22.006 adopté le 24 janvier 2023 par le Grand Conseil). La Cellule est responsable de coordonner l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale pour le développement durable et de la Stratégie climatique cantonale (Plan climat). Les deux projets bénéficient ainsi de synergies et d'une coordination efficiente.

Le présent rapport annonce la tenue, en principe tous les deux ans, d'une Journée cantonale du développement durable (voir chapitre 3.4). Le budget nécessaire à l'organisation d'une telle manifestation est estimé à 30'000 CHF. Son financement pourra, pour partie du moins, se faire via la réserve DD. Un objectif de la manifestation sera de mieux faire connaître l'action de l'État. Aussi, lors de la définition du programme de chaque nouvelle manifestation, des synergies seront recherchées avec les stratégies de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles de l'État. Ces synergies permettront de mutualiser les ressources nécessaires en matière de communication et de bénéficier d'un plus grand écho médiatique. Selon les thématiques mises à l'honneur, un cofinancement via le budget ordinaire des politiques sectorielles concernées sera donc envisagé. La coordination d'ensemble et l'organisation de cette manifestation relèveront de la responsabilité de la Cellule DD et climat.

8.2. Conséquences pour les communes

Le présent projet n'a pas de conséquences directes pour les communes. Néanmoins, les attentes du Conseil d'État sont exposées en chapitre 4.4 Coopération avec les parties prenantes (sous Communes, cantons et Confédération).

8.3. Prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap est considérée dans le champ d'action *Cohésion sociale et égalité* de la stratégie cantonale pour le développement durable (voir chapitre 4.2).

8.4. Conséquences économiques, sociales et sur l'environnement ainsi que pour les générations futures

Sur une base décennale, la stratégie cantonale pour le développement durable doit permettre d'orienter les politiques publiques et la gestion de l'État vers plus de durabilité, soit en considérant de manière cohérente et équilibrée les conséquences économiques, sociales et sur l'environnement, ainsi que pour les générations futures, des différents projets portés par l'État. Elle constitue un cadre de référence non seulement pour le personnel de l'État, mais aussi pour l'ensemble de la société civile. Elle contribue donc de manière centrale à des progrès dans les trois dimensions de la durabilité.

Outre son impact global sur les champs d'action de la politique durabilité, le présent rapport a également et en particulier un impact positif sur les cibles 16.6 et 16.7 de l'Agenda 2030 des Nations Unies, cibles reprises dans le champ d'action *Cohésion sociale et égalité*. Ces dernières invitent les Autorités publiques à :

- mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux,
- faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

Dans une optique de durabilité, le Conseil d'État souhaite en effet mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue dans tous les domaines de son action (voir chapitre 3.1), examiner la durabilité de ses projets (voir Annexe 2) et travailler en partenariat avec le secteur privé et la société civile (voir chapitre 4.4). Le nouveau dispositif de mise en œuvre de la politique de durabilité contribue ainsi à l'atteinte de l'ensemble des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies de façon aussi efficace, responsable, transparente et participative que possible.

Par ailleurs, il est rappelé que l'exercice des droits politiques par les citoyen-ne-s neuchâtelois ainsi que par leurs représentant-e-s au Grand Conseil participe également à la coordination et la cohérence des politiques publiques cantonales sous l'angle de la durabilité. Ces droits sont inscrits dans la base légale neuchâteloise. La nouvelle loi sur l'action publique en vue d'un développement durable permet de les y ancrer encore plus.

9. AUTRES CHAPITRES

9.1. Conformité au droit supérieur

Aucune disposition de droit supérieur n'entre en conflit avec les modifications proposées.

9.2. Référendum

La nouvelle loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) est soumise au référendum facultatif.

9.3. Vote du Grand Conseil

Le présent projet doit être voté à la majorité simple.

10. CONCLUSION

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) et la Stratégie pour le développement durable 2030 constituent les cadres de référence mis en place, respectivement, par la communauté internationale et la Confédération suisse pour relever les principaux défis environnementaux, sociétaux et économiques auxquels notre monde est confronté. À l'instar de la communauté internationale et du Conseil fédéral, le Conseil d'État neuchâtelois assume également ses responsabilités envers les générations actuelles et futures grâce à sa stratégie et à ses programmes de législature. Un effort de l'État seul ne suffira cependant pas. La responsabilité de l'atteinte des objectifs de durabilité est collective. Elle demande donc un engagement partagé entre les institutions publiques et privées.

Dans l'attente du traitement du présent rapport par votre Autorité ainsi que pour renforcer la bonne mise en œuvre des principes du développement durable, le Conseil d'État a ainsi d'ores et déjà ancré ses objectifs de la législature 2022 – 2025 dans ses trois dimensions (environnement, société et économie). Afin de lui donner un ancrage légal, le Gouvernement invite votre Autorité à valider sa proposition de nouveau dispositif de mise en œuvre et d'amélioration continue de la politique de durabilité en adoptant le projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD).

Enfin, le Conseil d'État considère avoir répondu à travers ce rapport à la recommandation 23.171 du 6 mars 2023, « Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains ».

Veuillez agréer, Madame la président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, F. NATER S. DESPLAND

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 ;

vu l'article 73 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu l'article 5, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu le rapport du Conseil d'État, du (date)

décrète :

But

Article premier ¹L'ensemble des activités de l'État s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve la possibilité pour l'ensemble des habitant-e-s de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

²Les principes de convergence et d'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique quident l'État dans l'accomplissement de ses tâches.

politiques publiques

Convergence des Art. 2 Dans tous les domaines de l'action publique, le Grand Conseil et le Conseil d'État veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées avec les principes du développement durable.

Politique de durabilité de l'État 1. Notion

Art. 3 La politique de durabilité de l'État désigne la stratégie cantonale pour le développement durable et les mesures intégrées au programme de législature du Conseil ďÉtat.

2. Stratégie cantonale pour développement durable

Art. 4 ¹Le Conseil d'État élabore une stratégie cantonale pour le développement durable (ci-après : stratégie cantonale) qui fixe les objectifs de durabilité permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les buts et les principes énoncés aux articles premier et 2.

²La stratégie cantonale est soumise à consultation des milieux intéressés avant son adoption par le Conseil d'État. Elle fait l'objet d'un rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil et d'une large information du public.

³Elle est révisée tous les 10 ans.

- 3. Mesures intégrées au programme de législature
- Art. 5 ¹Les mesures prévues doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de durabilité définis dans les stratégies cantonale et fédérale pour le développement durable.
- ²Le Conseil d'État effectue une évaluation de la mise en œuvre des mesures en fin de législature.
- 4. Coordination et Art. 6 ¹Le Conseil d'État coordonne les projets et les actions menés par l'État dans le exécution cadre de la stratégie cantonale et du programme de législature.

²Il arrête les dispositions d'application de la présente loi.

³II désigne le département chargé d'assurer la coordination transversale et le suivi global de la mise en œuvre de la politique de durabilité (ci-après : le département). À ces fins, il nomme un ou une délégué-e au développement durable et institue une plateforme interdépartementale.

⁴La réalisation et la coordination opérationnelle des tâches sont assurées par les départements, respectivement les services cantonaux concernés.

développement durable

Conseil consultatif Art. 7 ¹Au début de chaque législature, le Conseil d'État nomme un conseil consultatif pour le climat et le développement durable.

> ²Ce conseil est administré par le département. Il est composé notamment de représentante-s de la société civile, des milieux de la protection de l'environnement, de l'économie, de la formation et des sciences, ainsi que de représentant-e-s des établissements autonomes de droit public et des communes.

> ³II constitue un organe consultatif. Il donne son avis, formule des propositions sur les questions relatives à la politique de durabilité qui lui sont soumises par le Conseil d'État et se prononce sur toute modification de la présente loi.

Politiques de durabilité communales

Art. 8 L'État encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

Encouragement aux initiatives privées

Art. 9 ¹L'État encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable.

²À cette fin, il peut instituer un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative.

³Le financement de ce prix doit être assuré par des fonds privés à hauteur de 50% au moins.

Indicateurs du développement durable

Art. 10 L'État utilise un système d'indicateurs de développement durable pour évaluer ses activités.

Formation

Art. 11 L'État favorise l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation.

Catégorie des subventions

Art. 12 Les éventuelles prestations pécuniaires et les autres avantages économiques qui sont accordés par l'Etat en application de la présente loi sont des aides financières, au sens de la loi sur les subventions, du 1er février 1999.

Communication

Art. 13 ¹L'État communique sur sa politique de durabilité et ses actions en la matière. Il mobilise ses parties prenantes afin qu'elles contribuent, dans leurs domaines de compétences, à la mise en œuvre du développement durable et le communiquent.

²À cette fin, il peut organiser une Journée cantonale pour le développement durable.

Abrogation du droit antérieur

Art. 14 La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 31 octobre 2006, est abrogée.

Référendum facultatif

Art. 15 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et exécution

Art. 16 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Champs d'action	Mesure d'exemplarité	Existante	À développer	Description	Responsabili té	Partenaires internes
1	Formation et sensibilisation des services centraux et des responsables d'achats aux achats responsables.	X		 Mise à disposition de directives et d'outils permettant une meilleure prise en compte des achats responsables : L'arrêté sur les achats du 10 mars 2010 dont l'objectif est de privilégier les fournisseurs orientés sur le développement durable et de respecter les critères d'attribution pour les marchés de gré à gré et sur invitation. Guide romand pour les marchés publics (édition 2020) avec sa méthode pour évaluer la contribution des soumissionnaires au développement durable (annexes Q5 et T5). Guide des achats professionnels responsables. La Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables (PAP) aide les pouvoirs publics dans toute la Suisse à réaliser des acquisitions durables en centralisant et en publiant en ligne les connaissances actuelles en la matière : www.pap.swiss La banque de données publique sur les labels disponibles en Suisse, permet de s'informer de manière objective et d'orienter ses choix de façon responsable : www.labelinfo.ch 	SALI	Organe de référence en matière de marchés publics, SRHE
			X (horizon 2027)	 Projets visant à renforcer la culture des achats responsables au sein de l'administration : Établissement d'une politique d'achat responsable (notamment pour l'utilisation maximale de critères d'adjudication en matière de développement durable dans les appels d'offres et marchés publics) Mise sur pied d'une offre de formation externe, de conseils et de soutien pour les acheteurs et adjudicateurs (État, Villes, Communes, Paraétatique) intégrant la question des achats responsables. Utilisation de la newsletter quant aux informations relatives aux achats responsables. Mise en place d'une stratégie permettant de mesurer l'efficience (économique) de la future politique d'achat responsable. (Centralisation de statistiques, tableaux d'analyses, graphiques, etc.) 	SALI	-
1	Sensibilisation du personnel de l'État à la bonne gestion des déchets.		X (horizon 2025 à 2026)	Projet en cours visant à définir les standards afin d'assurer les bonnes pratiques en matière de tri, de collecte, et d'évacuation des déchets dans les filières adéquates permettant leur valorisation. Le concept ainsi défini sera à appliquer dans tous les sites de l'État.	SBAT	OORG, SALI

				La mise en place du concept devra s'accompagner d'une campagne d'information. Cette mesure sera développée lors de l'installation des services dans les locaux Vitami ne .		
1	Adhésion à l'association PAIR (Partenariat Romand des achats informatiques).	Х		Participation aux appels d'offres organisés à l'échelle romande en vue d'obtenir les meilleurs prix sur les périphériques informatiques (PC, écrans, imprimantes, PC portables et station de travail) tout en tenant compte de critères respectant les meilleures pratiques relatives à la protection de l'environnement et des droits humains (www.achats-pair.ch).	SIEN	-
2/3	Programme vitami ne .	x		Transformation de l'administration cantonale (modernisée, décloisonnée, plus accueillante pour les usager-ère-s et plus attractive pour la fonction publique) par regroupement et relogement des services cantonaux sur deux nouveaux pôles administratifs, avec la volonté d'occuper des bâtiments propriétés de l'État afin de rationaliser et de réduire les frais de fonctionnement liés aux surfaces occupées par l'État ainsi qu'optimiser les déplacements du personnel de l'État et des usager-ère-s. Dans le cadre de cette transformation, le Conseil d'État a veillé, dans les choix opérés, à assurer la plus grande cohérence avec d'autres politiques transversales : présence des départements dans toutes les régions, contributions aux orientations des accords de positionnement stratégique, constitution de pôles thématiques pour favoriser les synergies, etc. Les besoins fonctionnels et organisationnels des services ainsi que les nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux ont également été considérés : proximité d'interfaces de transports publics, mise à disposition de vestiaires avec douches et de place de stationnement fermées ou couvertes pour favoriser l'usage du « vélo utilitaire », mutualisation de locaux et de fonctions (p.ex. accueils et salles de réunion ou de travail), création d'espaces de coworking, etc. (Rapports 19.003ce et 22.028ce)	OORG	divers
2/8	Politique de mobilité de l'État.	х	Х	Plan de mobilité de l'État: Ce plan vise à adopter une mobilité plus efficiente et responsable dans le cadre des déplacements professionnels et pendulaires (domicile-travail) du personnel de l'État. En particulier, les mesures prévues doivent permettre d'augmenter de façon significative la part modale des transports publics et de la mobilité douce (versement d'un Ecobonus aux collaborateur-trice-s qui privilégient la mobilité douce) à l'horizon 2030. Il est aussi prévu une flotte de véhicules électriques (voitures et vélos) sur les sites de La Chaux-de-Fonds et de Tivoli. Depuis 2024, le plan est déjà en déploiement sur 3 des sites administratifs. Il sera progressivement étendu aux sites restants.	SRHE	OORG, SPCH, SCTR, Garage de l'État
		х		<u>Télétravail</u> : Possibilité offerte au personnel de l'État de solliciter l'autorisation d'accomplir du télétravail (au domicile ou dans un espace de coworking de l'administration cantonale) afin d'apporter un niveau de flexibilité supplémentaire aux titulaires dans l'aménagement de leur temps de travail et, indirectement, de contribuer à délester les infrastructures de transport en diminuant les déplacements pendulaires. Le taux maximal de télétravail est de 40% pour un équivalent temps plein.	SRHE	-

		Х		<u>JobAbo</u> : Promotion de l'utilisation des transports publics entre le domicile et le lieu de travail via le versement d'une subvention à l'acquisition et au renouvellement d'un abonnement annuel de la communauté tarifaire Onde Verte ou des CFF (abonnement général ou abonnement de parcours) pour le personnel de l'État, non ciblé par le plan de mobilité, engagé à un taux d'activité de 50% au minimum.	OORG	
		Х		<u>Déplacements hors plan de mobilité</u> : certains services disposent déjà de véhicules de service électriques. Toutefois, la mise à disposition d'une flotte de vélos électriques permettra de favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels. Le CarSharing (Mobility) est également proposé dans le cas où le trajet en vélo ou en transports publics ne serait pas adapté.	OORG	
2	Valorisation des friches propriété de l'État : bâtiments Dubied.	Х		Étude de faisabilité et recherche de partenaire(s) afin de garantir une bonne valorisation de la friche industrielle Dubied et ses bâtiments.	SBAT	-
2/3	Crédit d'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État.	х		Programme de travaux d'entretien dit « lourds » à entreprendre en complément aux travaux courants d'entretien et de maintenance ainsi qu'aux projets d'assainissement déjà identifiés en 2019 par le Conseil d'État. Ces travaux permettent en outre d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des équipements ainsi qu'à pérenniser le patrimoine immobilier de l'État (rapport 22.038ce).	SBAT	-
3	Intensification du recours au photovoltaïque sur les bâtiments de l'État.	X		Dans le cadre du programme d'assainissement et de correcte valorisation du patrimoine immobilier de l'État, ce projet vise à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique des bâtiments propriétés de l'État ou qu'il occupe en tant que locataire (rapport 22.039ce).	SBAT	-
		Х		Mise en place d'un grenier pour valoriser l'ancien mobilier de l'État (réutilisation en interne ou vente à l'externe).	SBAT	-
		Х		Mise en place d'un logiciel gratuit sur chaque poste de travail visant à sensibiliser les utilisateur-trice-s d'imprimantes multifonctions à leur volume d'impression, utilisation de papier labellisé (recyclé).	SALI	SIEN
3	Sensibilisation du personnel de l'État aux économies d'énergie et de ressources (éclairage, papier, emails, etc.).		X (horizon 2025)	Projet en développement visant à sensibiliser le personnel de l'État aux économies d'énergie (chauffage, climatisation, éclairage (détecteurs de mouvement, LED), multiprises). Renforcée par le contexte de la crise énergétique de 2022 et les réflexions faites au sein de l'EMCC Approvisionnement, une campagne de sensibilisation doit être mise en place en collaboration avec le SENE notamment.	SBAT	SENE, SIEN, REC
			X (horizon 2027)	Une campagne de sensibilisation du personnel de l'État sera mise sur pied en lien au matériel et aux pratiques informatiques. Éteindre son écran pendant la pause de midi et en fin de journée, éviter ou limiter le poids des pièces jointes, nettoyer régulièrement le contenu de sa boîte de messagerie, imprimer en recto-verso et en noir / blanc ou encore activer un écran de veille noir et sans animations sont autant de gestes simples et quotidiens qui nous permettront ensemble de faire des économies d'énergie significatives.	SIEN	-

3	Électrification du parc de véhicules et machines légers de l'État.	Х		Les défis de l'électromobilité ne sont pas des moindres : points de recharges, investissements immobiliers, disponibilité de solutions adaptées sont autant de contraintes qui s'ajoutent aux défis économiques d'un marché en mutation. L'étude de l'option « électromobilité » est systématique lors d'achat de petites et moyennes machines (tondeuses, élévateurs, balayeuses) et de voitures légères (minibus inclus). Pour rappel, l'objectif fixé par le Grand Conseil est de 76 unités électriques, soit 33% du parc, dont la recharge sera neutre pour l'environnement. En parallèle, une formation en ligne a été mise en place afin d'informer et sensibiliser le personnel de l'État à l'utilisation d'un véhicule électrique. (Rapports 23.012ce)	Garages de l'État	-
3	Équipement en stations de recharge des sites propriétés de l'État.	Х		Mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings des bâtiments publics propriétés de l'État (obligation inscrite dans la loi cantonale sur l'énergie).	SBAT	SENE
3	Data Center des Montagnes neuchâteloises.	х		Construction d'un data center avec un système de refroidissement passif (« free cooling ») et signature d'une convention d'objectifs avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) afin de déterminer et mettre en œuvre des mesures précises et contraignantes de réduction des consommations d'énergie. (Rapport 20.034ce).	SIEN	-
3	Formation continue de l'État.		X (horiz)	Étude des besoins en formation continue des collaboratrices et collaborateurs de l'État, afin de développer des compétences individuelles ou collectives en lien avec la thématique du climat, et plus largement du développement durable (politique et lignes directrices du gouvernement, formations spécifiques à certaines fonctions (achats, exploitation des bâtiments, etc.)). Évaluation de la manière d'intégrer la thématique dans le catalogue de formation continue existant (nouveau module, intégration aux modules existants, intervenant interne et/ou externe, etc.) ou de mettre en place des actions de formation spécifiques (accompagnement de services métiers, etc.). Intégration dans le catalogue de formation continue de l'État (Rapport 22.006ce).	SRHE	SDTE
1/3	Orienter les investissements publics vers plus de durabilité.		X (horizon 2027)	Analyse du niveau de prise en compte du risque climatique dans les stratégies de gouvernance, de placement et d'investissement des différentes entités parapubliques à caractère financier. Dans le cadre de la politique de gestion des partenariats (PartenariatsNE), soutien aux orientations stratégiques compatibles avec les objectifs cantonaux en matière de réduction des gaz à effet de serre et contribuant à l'atteinte des objectifs internationaux fixés dans l'Accord de Paris (Rapport 22.006ce).	SFIN	OORG
1	Promotion des produits du terroirs lors des évènements publics.	Х		Invitation à privilégier les produits du terroir et les vins de Neuchâtel dans le cadre de l'organisation des évènements des services et établissements autonomes.	NVT	-
4	Passage au bio des terres agricoles et viticoles de l'État.	х		Passage progressif à la production biologique des domaines et parcelles agricoles et viticoles propriétés de l'État en vue d'atteindre, dans une première étape, un taux de 25% des entreprises agricoles et 50% des entreprises viticoles du canton en production biologique d'ici 2025. Cette politique sera poursuivie tant et aussi longtemps que la demande en produits biologiques génère des revenus permettant aux entreprises agricoles et viticoles neuchâteloises concernées d'exploiter de manière rentable (Rapport 20.038ce).	SAGR	

4	Gestion des forêts de l'État.	x	Gestion des forêts de l'État selon des principes sylviculturaux proches de la nature et durables avec pour objectif de garantir leur résilience et leur multifonctionnalité (protection contre les dangers naturels, lieu de délassement, habitat et refuge pour la biodiversité, ressource économique). Mise à disposition des principes sylviculturaux neuchâtelois (édition 2016 des principes sylviculturaux neuchâtelois, révision en cours) et de recommandations aux propriétaires et gestionnaires forestiers en matière d'adaptation aux changements climatiques sur le site internet du canton. Le personnel forestier est par ailleurs régulièrement invité à participer à des formations sur cette thématique d'actualité.	SFFN	-
4	Plan d'entretiens différencié et raisonné des talus des routes cantonales.	Х	Mise en œuvre d'une stratégie d'entretien courant des talus des routes cantonales visant à collecter et trier les déchets abandonnés le long des voies de circulation ainsi qu'à préserver la biodiversité et à lutter contre la propagation des plantes invasives ou indésirables (Rapport 20.041ce). Formation continue du personnel d'exploitation cantonal et communal permettant de consolider les changements de pratique et de les uniformiser sur l'ensemble du réseau routier neuchâtelois (communal et cantonal). Mise à disposition sur le site internet du canton d'un manuel de gestion des néophytes envahissantes et d'un plan général de fauche des zones vertes.	SPCH	SFFN
4	Encouragement de l'utilisation du bois neuchâtelois dans la construction	х	Soutien financier pour l'utilisation du bois neuchâtelois dans le domaine de la construction. CE soutien s'inscrit dans le déploiement opérationnel du plan climat cantonal qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2040 (mesure 24 du Plan climat 1).	SFFN	-
5	Poursuite des réformes visant à l'atteinte et au maintien d'un équilibre budgétaire des finances publiques.	х	Implantation de standards de gestion et d'un système unique de contrôle de gestion. Interfaçage des outils informatiques permettant une sécurisation des données, une suppression des opérations gérées à double et une diminution des risques d'erreurs. Mutualisation de la fonction « finance » pour professionnaliser les collaborateur-trice-s. Adaptation de la gestion de la trésorerie pour minimiser les coûts financiers.	SFIN	-
5	Valorisation des compétences professionnelles (catalogue de formation, mobilité interne).	Х	Catalogue de formation: Mise sur pied d'une offre de formation continue pour le personnel de l'État et les entités administratives partenaires afin de disposer d'un personnel compétent et de lui garantir une bonne employabilité. Mobilité professionnelle interne: Fidélisation du personnel de l'État en répondant à ses besoins (évolution ou changement professionnel, développement de compétences) et aspirations personnelles (taux et lieu d'activité) via une expertise, des conseils et un accompagnement personnalisé offerts par le Bureau de la mobilité professionnelle interne.	SRHE	-
5/7	Poursuite des efforts en vue d'une bonne conciliation entre vie privée et vie professionnelle.	Х	Poursuite des efforts, initiés depuis quelques années, pour faciliter l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle (encouragement du temps partiel, partage de postes à tous niveaux hiérarchiques, encouragement du télétravail dans des normes acceptables, meilleure information des titulaires et des candidat-e-s sur ces aménagements).	SRHE	-
6	Engagement d'apprentis (objectif interne de formation duale).	Х	Apprentissage: Offre de places d'apprentissage dans une palette de métiers diversifiés avec possibilité, en fin d'apprentissage, de postuler à l'interne à des postes vacants dans l'administration. Le Conseil d'État actualise régulièrement, par arrêté, le quota minimal de places offertes par département (7% des effectifs dès 2021) ainsi que l'échelle de traitement de salaire des apprenti-e-s.	SRHE	-

6	Engagement de stagiaires.	Х		Stage: Offre de places de stages dans l'administration afin de contribuer à l'effort de mise à disposition d'une offre suffisante dans le canton. Ces places sont réservées aux jeunes pour lesquels un stage est obligatoire dans le cadre de leur formation ou de leur certification.	SRHE	-
6	Mesures d'intégration professionnelle.		X (horizon 2025)	Création d'une « Plateforme pour l'emploi » permettant de décrypter, d'analyser et de répondre plus efficacement aux mutations du marché du travail (digitalisation, pénurie de compétences en rapport avec la transition énergétique et le vieillissement démographique).	SEMP	SASO, Services portes d'entrée d'IP
7	Prise en compte de l'égalité et de la LHand dans le cadre du projet PartenariatsNE et du programme vitami ne .	Х		Dans le cadre de PartenariatsNE, les contrats de prestations intègrent les notions d'égalité dans les conditions générales, ainsi que celles concernant le développement durable. Dans le cadre de vitamine, l'accueil du public sera repensé et modernisé et permettra de répondre aux exigences de la LHand et de la feuille de route « Pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité ».	OORG	SECS
7	Primauté des personnes en intégration lors du processus de recrutement.	Х		Publication simultanée des postes vacants à l'interne et auprès des Offices régionaux de placement et de l'Office de l'assurance-invalidité pendant un minimum 10 jours ouvrables, avant leur publication à l'externe.	SRHE	-
7	Promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité.	X		Poursuite des efforts, initiés depuis quelques années, pour encourager et faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilité au sein de l'administration (temps partiel / top sharing / marque employeur / actions de sensibilisation / participation du SRHE aux recrutements).	SRHE	-
7	Traduction de documents de l'État dans différentes langues.	х		Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité (FRD), les prestations sont accessibles à l'ensemble des usager-ère-s et les informations importantes sont compréhensibles pour l'ensemble de la population, incluant les personnes migrantes ou allophones, dans une perspective interculturelle. Dans cette perspective, chaque service évalue la pertinence de traduire certains documents essentiels.	COSM	Tous les services de l'État
	Amélioration de l'accessibilité de la communication de l'État par	Х		Langage épicène: Formation continue et guide de rédaction épicène pour les textes officiels de l'État ont été mis sur pied. Sensibilisation du personnel de l'État via la Charte rédactionnelle de l'administration cantonale neuchâteloise.	OPFE	CHAN, SRHE
7	l'utilisation de l'Etat par l'utilisation du langage simplifié et épicène dans la formulation des textes officiels.		X (horizon 2029)	Langage simplifié: du site internet www.ne.ch et du guichet unique, mettre à disposition du public des documents et des informations accessibles tant au niveau du contenu que de la forme, former le personnel de l'État à la communication accessible et disposer des compétences en interne de l'administration cantonale (rapport 24.018ce).	SAHA	REC, SIEN, COSM, OPFE, SRHE
7	Mise en œuvre de la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité.		X (horizon 2027)	La feuille de route vise à développer et consolider les mesures d'exemplarité favorables à la valorisation de la diversité au sein de l'administration cantonale : informer le personnel de l'État sur l'obligation de non-discrimination dans l'exercice de son travail et les possibilités d'action en cas de discrimination, prendre en compte la diversité dans la nomination de jurys et de commissions, favoriser la diversité lors des recrutements et valoriser les langues parlées par les collaborateur-trice-s.	COSM	OPFE, SRHE, DECS, STAT, REC

7	Représentation équilibrée des genres au sein des entités désignées par l'État.	Х		Suivi de l'application de l'arrêté concernant une représentation équilibrée des genres et de la diversité des origines dans les entités nommées par le Conseil d'État. Renforcement de la présence des personnes vivant avec un handicap (PVH) dans ces entités.	SECS	OPFE, SAHA, COSM
8	Bike to work.	Х		Challenge sportif visant à promouvoir la mobilité douce, et le « vélo utilitaire » en particulier, auprès du personnel de l'État dans le cadre de ses déplacements domicile – travail. Cette action nationale est organisée par l'association ProVélo tous les mois de mai et de juin. L'administration cantonale neuchâteloise y participe annuellement depuis 2017.	SDTE	-
8	Groupe de confiance de l'État.	Х		Cellule d'écoute pouvant être sollicitée par tout membre du personnel de l'État rencontrant des difficultés relationnelles dans le cadre de son activité professionnelle. Le groupe offre écoute, conseils et assistance ainsi que, lorsque les circonstances s'y prêtent, une conciliation entre les parties concernées. La stricte confidentialité des informations transmises au groupe est garantie. Travaillant en toute indépendance du Conseil d'État et du Service des ressources humaines, ce groupe est composé d'une dizaine de collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, de fonctions, de niveaux hiérarchiques et de départements différents. Le recrutement de ses membres et leur formation continue sont assurés par le groupe lui-même.	SESC (rattache ment administr atif)	-
8	Renforcement de la politique de santé et sécurité au travail au sein de l'administration cantonale.		X (processus permanent	L'administration cantonale est affiliée à une solution de branche répondant aux exigences fédérales en termes de protection de la santé des titulaires. Cependant, il convient de la mettre en œuvre de manière plus concrète afin d'une part d'offrir un environnement de travail sain, et d'autre part de réduire l'absentéisme et ses coûts directs et indirects.	SRHE	-

ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ DES PROJETS DU CONSEIL D'ÉTAT

AIDE-MÉMOIRE POUR LES SERVICES

Le but de cet aide-mémoire est de présenter aux services le processus d'évaluation de la durabilité des projets du Conseil d'État, en vue notamment de dûment renseigner ses rapports au Grand Conseil.

1. Quel projet doit faire l'objet d'une évaluation de la durabilité et par qui ?

Les responsables de projet (chef-fe de service et chef-fe de projet) sont chargés de la réalisation de l'évaluation.

Les projets suivants et leur révision substantielle font l'objet d'une évaluation de la durabilité :

- projet de loi (rapport à l'appui d'un projet modifiant ou instituant une loi).
- demande de crédit d'engagement (rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement).
- rapports de planification stratégique.

Fait exception le projet devant être adopté en urgence par le Grand Conseil. Par exemple : projet nécessitant une demande de crédit d'engagement pour des travaux d'intervention d'urgence dans le cadre de la gestion d'une catastrophe naturelle.

2. Qu'est-ce que l'évaluation de la durabilité ? Pourquoi est-elle nécessaire ?

L'objectif de l'évaluation de la durabilité est d'avoir une discussion ouverte pour vérifier si le projet est en adéquation ou non avec la politique de durabilité du Conseil d'État. Cette dernière est décrite dans la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable (ci-après « SDD »).

Si l'adéquation est vérifiée, alors le projet contribue à amener plus de durabilité dans les activités de l'État. Si des points faibles sont identifiés, alors le projet peut être ajusté jusqu'à ce qu'il s'insère dans le cadre fixé par le Conseil d'État. Il s'agit donc moins de dire si un projet est durable ou non que d'optimiser sa conformité aux principes du développement durable.

L'évaluation de la durabilité du projet fournit une aide à la décision pour le Conseil d'État, mais aussi pour le Grand Conseil. La mise à disposition de cette base de décision est en effet également exigée par l'article 160, alinéa 1, lettre j de l'Ordonnance sur l'organisation du Grand Conseil (OGC, RSN 151.10).

3. Comment l'évaluation est-elle réalisée ?

Concrètement, l'évaluation consiste à passer en revue, idéalement le plus en amont possible du projet, l'ensemble des 8 champs d'action de la SDD afin d'identifier les principaux impacts que le projet aura. Par « impacts », il faut comprendre les conséquences positives et négatives, à long terme du projet. L'exercice doit également mettre en lumière les éventuels conflits d'intérêts.

L'évaluation doit être réalisée en gardant un esprit critique et factuel sur le projet. Les responsables de projet disposent ainsi de tous les éléments nécessaires à présenter et à justifier en toute clarté ledit projet sous l'angle du développement durable.

Pour chaque champ d'action impacté, les responsables de projet expliquent en une phrase ce qui a mené à identifier un impact positif, négatif ou neutre (lorsque les impacts positifs et négatifs s'annulent). Si aucun impact n'est identifié sur un champ d'action, il n'est pas nécessaire de compléter l'évaluation du champ concerné. Selon le résultat de l'évaluation, il est recommandé d'identifier des pistes d'amélioration du projet afin d'assurer son alignement avec la politique de durabilité du canton.

Afin de faciliter l'évaluation, un outil Excel est mis à disposition des services concernés par la cellule développement durable et climat du canton (ci-après « CDDC »).

4. Comment intégrer les résultats de l'évaluation dans le rapport au Grand Conseil ?

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil doit contenir un chapitre renseignant sur les « conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que [les] conséquences pour les générations futures » du projet. Ce chapitre ne doit contenir qu'une synthèse des résultats de l'évaluation.

La synthèse se présente sous forme d'un paragraphe par champ d'action de la SDD impacté par le projet. Ce paragraphe décrit factuellement les effets du projet, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres. Afin de ne pas allonger inutilement le chapitre, les champs d'action sur lesquels le projet n'a aucun effet ne sont pas mentionnés (pas de paragraphe dédié).

La CDDC peut être sollicitée pour accompagner les responsables de projet dans le processus d'évaluation du projet. L'accompagnement est néanmoins sujet à la disponibilité de ses membres.

TABLE DES MATIÈRES

RÉS	SUMÉ	1
1.	INTRODUCTION	2
1.1	Objectif du rapport	2
1.2	Structure du rapport	2
2.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
2.1	Concept du développement durable	3
2.2	Cadre international	∠
2.3	Cadre national	5
2.4	Cadre cantonal	6
3.	MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DURABILITÉ	6
3.1	Démarche d'amélioration continue	6
3.2	Gouvernance	9
3.3	Participation	11
3.4	Communication	
3.5	Financement	
4.	STRATÉGIE CANTONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
4.1	Engagements du Conseil d'État	13
4.2	Les 8 champs d'action	
	Champ d'action 1 – Consommation et production	
	Champ d'action 2 – Développement territorial, mobilité et infrastructure	
	Champ d'action 3 – Énergie et climat	
	Champ d'action 4 – Ressources naturelles	
	Champ d'action 5 – Système économique	
	Champ d'action 6 – Formation, recherche et innovation	
	Champ d'action 7 – Cohésion sociale et égalité	
	Champ d'action 8 – Santé	
4.3	Solidarité internationale	
4.4	·	
	Communes, cantons et Confédération	
	Partenaires de l'État	
	Société civile, économie, formation et sciences	
_	Personnel de l'administration cantonale	
5.	COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE	
6.	SYNTHÈSE DES RETOURS DE CONSULTATION	
6.1	Contexte et participation	
6.2	Évaluation générale	
6.3	Points les plus questionnés	
7. 0	RECOMMANDATION 23.171	
8.	Conséquences du PROJET	
8.1	Conséquences financières et sur le personnel	
8.2	Conséquences pour les communes.	
8.3	Prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap	48

8.4	Conséquences économiques, sociales et sur l'environnement ainsi que	
	pour les générations futures	48
9.	AUTRES CHAPITRES	48
9.1	Conformité au droit supérieur	48
9.2	Référendum	48
9.3	Vote du grand conseil	48
10.	CONCLUSION	49
Loi :	sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD)	50
Ann	exe 1 – Exemplarité de l'État	52
Ann	exe 2 – Évaluation de la durabilité des projets du Conseil d'État	59

Pour poser vos questions ou télécharger ce document : www.ne.ch/durabilite

